



Service des poursuites  
pénales du Canada

Public Prosecution  
Service of Canada

# SERVICE DES POURSUITES PÉNALES DU CANADA

RAPPORT ANNUEL  
2014-2015

Pour en savoir plus sur le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC), consultez ces documents sur notre site Web, à l'adresse [www.sppc-ppsc.gc.ca](http://www.sppc-ppsc.gc.ca) :

- *La Loi sur le directeur des poursuites pénales*
- *Le Guide du Service des poursuites pénales du Canada*

***Service des poursuites pénales du Canada – Rapport annuel 2014-2015***

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le procureur général du Canada, 2015.

Ce document est disponible en médias substituts, sur demande.

On peut consulter le présent rapport sur le site Web du SPPC à l'adresse suivante : [www.sppc-ppsc.gc.ca](http://www.sppc-ppsc.gc.ca).

N° de catalogue : J75-2015

N° de ISSN : 1915-6731







Service des poursuites  
pénales du Canada

Public Prosecution  
Service of Canada

Bureau du directeur  
des poursuites pénales

Office of the Director  
of Public Prosecutions

Ottawa, Canada  
K1A 0H8

**30 JUIN 2015**

L'honorable Peter Gordon MacKay, c.p., c.r.  
Ministre de la Justice et procureur général du Canada  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le procureur général,

En application du paragraphe 16(1) de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, j'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel 2014–2015 du Service des poursuites pénales du Canada. Ce rapport vise la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le procureur général, l'expression de ma haute considération.

Le directeur des poursuites pénales,

Brian Saunders

# TABLE DES MATIÈRES

Mot du directeur des poursuites pénales..... IV

## 1 LE SERVICE DES POURSUITES PÉNALES DU CANADA – UN APERÇU .....1

|                                         |   |
|-----------------------------------------|---|
| Mandat .....                            | 1 |
| Mission et valeurs .....                | 2 |
| Mission.....                            | 2 |
| Valeurs .....                           | 2 |
| Attributions et directives.....         | 2 |
| Rôles et responsabilités .....          | 2 |
| Rôle du procureur.....                  | 3 |
| L'organisation .....                    | 3 |
| Structure organisationnelle..           | 3 |
| Partenaires.....                        | 3 |
| Ministère de la Justice du Canada ..... | 3 |
| Organismes d'enquête ...                | 4 |
| Provinces et territoires.....           | 4 |

## 2 BILAN ANNUEL.....5

|                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------|----|
| Sécurité nationale .....                                          | 8  |
| Antiterrorisme.....                                               | 8  |
| Crimes contre l'humanité et crimes de guerre.....                 | 9  |
| Protection de l'information.....                                  | 9  |
| Poursuites liées à la <i>Loi électorale du Canada</i> .....       | 9  |
| Poursuites en matière de drogues .....                            | 9  |
| Poursuites visant le crime organisé .....                         | 10 |
| Poursuites dans le Nord canadien .....                            | 10 |
| Coordonneurs des témoins de la Couronne .....                     | 11 |
| Justice réparatrice .....                                         | 11 |
| Poursuites réglementaires et économiques .....                    | 12 |
| Poursuites économiques.....                                       | 12 |
| Infractions dans le domaine de l'environnement et des pêches..... | 13 |
| Corruption d'agents publics étrangers .....                       | 13 |
| Sécurité des aliments.....                                        | 14 |

|                                                            |    |
|------------------------------------------------------------|----|
| Causes devant la Cour suprême du Canada.....               | 14 |
| Mandataires.....                                           | 14 |
| Recouvrement des amendes.....                              | 15 |
| Formation .....                                            | 15 |
| École des poursuivants ...                                 | 15 |
| Programme de perfectionnement des procureurs fédéraux..... | 15 |
| Rayonnement.....                                           | 16 |
| Comité FPT des Chefs des poursuites pénales ...            | 16 |
| Rencontres avec des délégations étrangères ...             | 16 |
| Association internationale des procureurs .....            | 16 |
| Services internes.....                                     | 17 |
| Services de l'administration .....                         | 17 |
| Communications .....                                       | 17 |
| Avocat ministériel .....                                   | 17 |
| Finances et acquisitions....                               | 17 |
| Ressources humaines .....                                  | 17 |
| Vérification interne.....                                  | 18 |
| Relations ministérielles et externes.....                  | 18 |
| Planification stratégique et gestion du rendement .....    | 18 |

« Le SPPC est chargé de mener les poursuites relevant de la compétence fédérale, d'une manière équitable, impartiale et objective, et de fournir des avis juridiques de haute qualité aux organismes d'enquête. »

### 3 PROFILS RÉGIONAUX.....19

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Aperçu .....                  | 19 |
| Alberta.....                  | 20 |
| Atlantique.....               | 21 |
| Colombie-Britannique .....    | 22 |
| Manitoba .....                | 22 |
| Capitale nationale.....       | 23 |
| Territoires du Nord-Ouest.... | 24 |
| Nunavut .....                 | 25 |
| Ontario .....                 | 25 |
| Québec.....                   | 26 |
| Saskatchewan .....            | 26 |
| Yukon .....                   | 27 |

### 4 PRIORITÉS ORGANISATIONNELLES STRATÉGIQUES.....28

|                                                   |    |
|---------------------------------------------------|----|
| Excellence en gestion des poursuites .....        | 28 |
| Formation et perfectionnement des employés.....   | 29 |
| Collaboration avec les organismes d'enquête ..... | 29 |

### 5 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS.....30

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Budget de fonctionnement.. | 30 |
| Dépenses par programme ... | 30 |

### 6 PERSONNES-RESSOURCES .....32

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Renseignements publics .....  | 32 |
| Demandes des médias.....      | 32 |
| Administration centrale ..... | 32 |
| Bureaux régionaux.....        | 33 |

### RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES.....34



# MOT DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES

Je suis heureux de vous présenter le *Rapport annuel 2014-2015* du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC).

Le SPPC est chargé de mener les poursuites relevant de la compétence fédérale, d'une manière équitable, impartiale et objective, et de fournir des avis juridiques de haute qualité aux organismes d'enquête.

Au cours de la dernière année, les procureurs du SPPC ont traité un large éventail d'affaires, dont plusieurs, très complexes, ont suscité dans le public une attention considérable. Par exemple, l'accent croissant des organismes d'enquête mis sur la lutte contre le terrorisme, nous a incité à affecter des avocats supplémentaires à ces poursuites dans nos bureaux partout au Canada.

Dans le cadre de leur travail, nos procureurs ont incarné les valeurs fondamentales du SPPC, à savoir le respect, l'intégrité, l'excellence et le leadership.

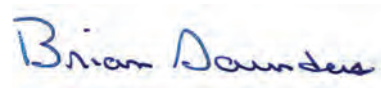
En 2014-2015, le SPPC a accueilli le commissaire aux élections fédérales au sein de son organisation. Un énoncé de principes a été élaboré pour souligner le fait que le commissaire et le directeur exercent leurs obligations prévues par la loi indépendamment l'un de l'autre, tout en œuvrant au sein de la même organisation.

Le Conseil exécutif du SPPC a renouvelé ses trois priorités organisationnelles stratégiques pour 2015-2016, et entend continuer à y donner suite au cours des années à venir. Les voici :

- excellence en gestion des poursuites;
- formation et perfectionnement des employés; et
- collaboration avec les organismes d'enquête.

Je tiens à remercier tous les employés du SPPC pour leur travail acharné et leur dévouement tout au cours de l'année, car cela a permis à l'organisation de toujours respecter son mandat.

Le directeur des poursuites pénales,



Brian Saunders



# 1

## LE SERVICE DES POURSUITES PÉNALES DU CANADA – UN APERÇU

Le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) est un organisme poursuivant indépendant et responsable, dont l'objectif principal est de mener des poursuites relevant de la compétence fédérale, sans influence indue.

### Mandat

La *Loi sur le directeur des poursuites pénales* énonce le mandat du SPPC. Aux termes de la Loi, le directeur des poursuites pénales (DPP) exerce les attributions suivantes :

- engager et mener les poursuites fédérales;
- intervenir dans toute procédure soulevant des questions d'intérêt public qui pourraient avoir une incidence sur la conduite de poursuites ou d'enquêtes connexes;
- donner des lignes directrices aux procureurs fédéraux;
- conseiller les organismes chargés de l'application de la loi et les organismes d'enquête, de façon générale, à l'égard de poursuites ou d'enquêtes pouvant mener à des poursuites;
- communiquer avec les médias et le public relativement à toutes questions liées à l'engagement ou à la conduite des poursuites;
- exercer les pouvoirs du procureur général du Canada relatifs aux poursuites privées; et
- exercer toutes autres attributions que lui assigne le procureur général du Canada, compatibles avec la charge de DPP.

Dans le cadre de l'exercice de ces attributions, le DPP est sous-procureur général du Canada.

La *Loi sur le directeur des poursuites pénales* confère également au DPP le pouvoir :

- d'engager et de mener les poursuites relatives à toute infraction à la *Loi électorale du Canada*; et
- sous l'autorité du procureur général du Canada, d'exercer les attributions conférées à ce dernier par la *Loi sur l'extradition* et la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle*.

Le DPP a également le rang et le statut d'administrateur général de ministère et, à ce titre, est responsable de la gestion du SPPC comme organisation gouvernementale distincte.

Sauf en ce qui a trait à la *Loi électorale du Canada*, le procureur général peut donner au DPP des directives au sujet d'une poursuite ou prendre en charge une poursuite, mais ces directives doivent être données par écrit et publiées dans la *Gazette du Canada*. Le DPP, quant à lui, doit informer le procureur général de toute poursuite ou de toute intervention qu'il se propose de faire soulevant d'importantes questions d'intérêt général.

## Mission et valeurs

### Mission

La mission du SPPC est de servir le public :

- en menant des poursuites avec diligence et de manière équitable, impartiale et objective;
- en cherchant à protéger les droits des individus et à faire valoir la règle de droit; et
- en œuvrant au sein du système de justice pénale afin de faire du Canada une société juste et sécuritaire.

### Valeurs

Dans l'exercice de son mandat, le SPPC s'inspire de valeurs clés :

- **Le respect** marque les rapports entre collègues et avec le public.
- **L'intégrité** appelle le personnel à des normes éthiques et professionnelles supérieures.
- **L'excellence** inspire le personnel dans tous les aspects de son travail.
- **Le leadership** définit les efforts de l'organisation à améliorer les services de poursuites dans l'ensemble du Canada.

## Attributions et directives

Le 16 juin 2014, le procureur général a émis une directive ordonnant aux procureurs de l'État et aux personnes agissant à ce titre, de suivre les directives figurant dans le *Guide du Service des poursuites pénales du Canada*. Le *Guide du SPPC* remplace le *Guide du SFP*, une publication créée par l'ancien Service fédéral des poursuites du ministère de la Justice du Canada. La directive du procureur général a aussi annulé l'ancienne directive ordonnant aux procureurs de se conformer au *Guide du SFP*.

En 2014-2015, le procureur général n'a assigné aucune attribution au DPP, et n'a pris en charge aucune poursuite.

## Rôles et responsabilités

Le SPPC intente les poursuites relatives aux infractions fédérales portées à la suite d'une enquête par un organisme d'application de la loi. Le SPPC n'est pas un organisme d'enquête et il ne mène pas d'enquêtes. La distinction entre l'application de la loi et la fonction de poursuite est un principe bien établi dans le système canadien de justice pénale. Toutefois, une coopération entre enquêteurs et procureurs peut devenir indispensable, particulièrement dans le contexte de cas lourds et complexes. Certains outils d'enquête, une demande d'autorisation d'écoute électronique par exemple, ne s'obtiennent que sur demande du procureur au tribunal. Conséquemment, le SPPC offre souvent, à l'étape de l'enquête, des conseils juridiques et une aide aux agents d'application de la loi.

Dans tous les territoires et toutes les provinces, sauf au Québec et au Nouveau-Brunswick, il incombe au SPPC d'intenter les poursuites relatives à toutes les infractions en matière de drogues aux termes de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS), peu importe le corps policier ayant mené l'enquête. Au Québec et au Nouveau-Brunswick, le SPPC ne se charge que des poursuites en matière de drogues résultant d'enquêtes menées par la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Dans l'ensemble des provinces et des territoires, le SPPC intente les poursuites relatives aux infractions aux termes de lois fédérales, notamment la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur l'accise*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), et la *Loi sur la concurrence*; ou à une tentative ou un complot en vue d'y contrevenir. En tout, plus de 250 lois fédérales prévoient des infractions pour lesquelles le SPPC a la compétence nécessaire pour mener une poursuite; toutefois, le SPPC n'engage des poursuites régulièrement qu'en vertu d'une quarantaine de ces lois.

Le SPPC est responsable de poursuivre toutes les infractions au *Code criminel* dans les territoires. Dans les provinces, le SPPC intente des poursuites relativement à un certain nombre d'infractions prévues au *Code criminel*, y compris les infractions liées au terrorisme, aux organisations criminelles, au blanchiment d'argent, aux produits de la criminalité et à la fraude. En vertu d'ententes avec les provinces, le SPPC peut également se charger des poursuites pour des infractions prévues au *Code criminel*, qui relèveraient autrement de la compétence des provinces, lorsque l'accusé fait aussi l'objet d'accusations relevant de la compétence fédérale.



## Rôle du procureur

Les procureurs jouent un rôle clé dans l'appareil de justice pénale canadien. Ce rôle, de nature quasi judiciaire, impose aux procureurs l'obligation de faire preuve d'objectivité, d'indépendance et de réserve. Les procureurs doivent veiller à ce que des poursuites soient engagées dans tous les cas où il est justifié de le faire et menées avec compétence, diligence et équité. Ils doivent être intègres, au-dessus de tout soupçon, et exercer le pouvoir discrétionnaire considérable qui leur est conféré de façon équitable, de bonne foi et sans égard aux répercussions politiques de leurs

décisions. Ils n'ont pas comme rôle d'obtenir une déclaration de culpabilité à tout prix, mais de présenter au tribunal tous les éléments de preuve existants, pertinents et admissibles qui permettront au tribunal d'établir la culpabilité ou l'innocence d'un accusé.

## L'organisation

Au 31 mars 2015, le SPPC comptait 1 031 employés, dont 526 étaient des avocats. Outre les procureurs permanents, le SPPC a retenu les services d'environ 183 cabinets de pratique privée, ou 410 avocats, à titre de mandataires.

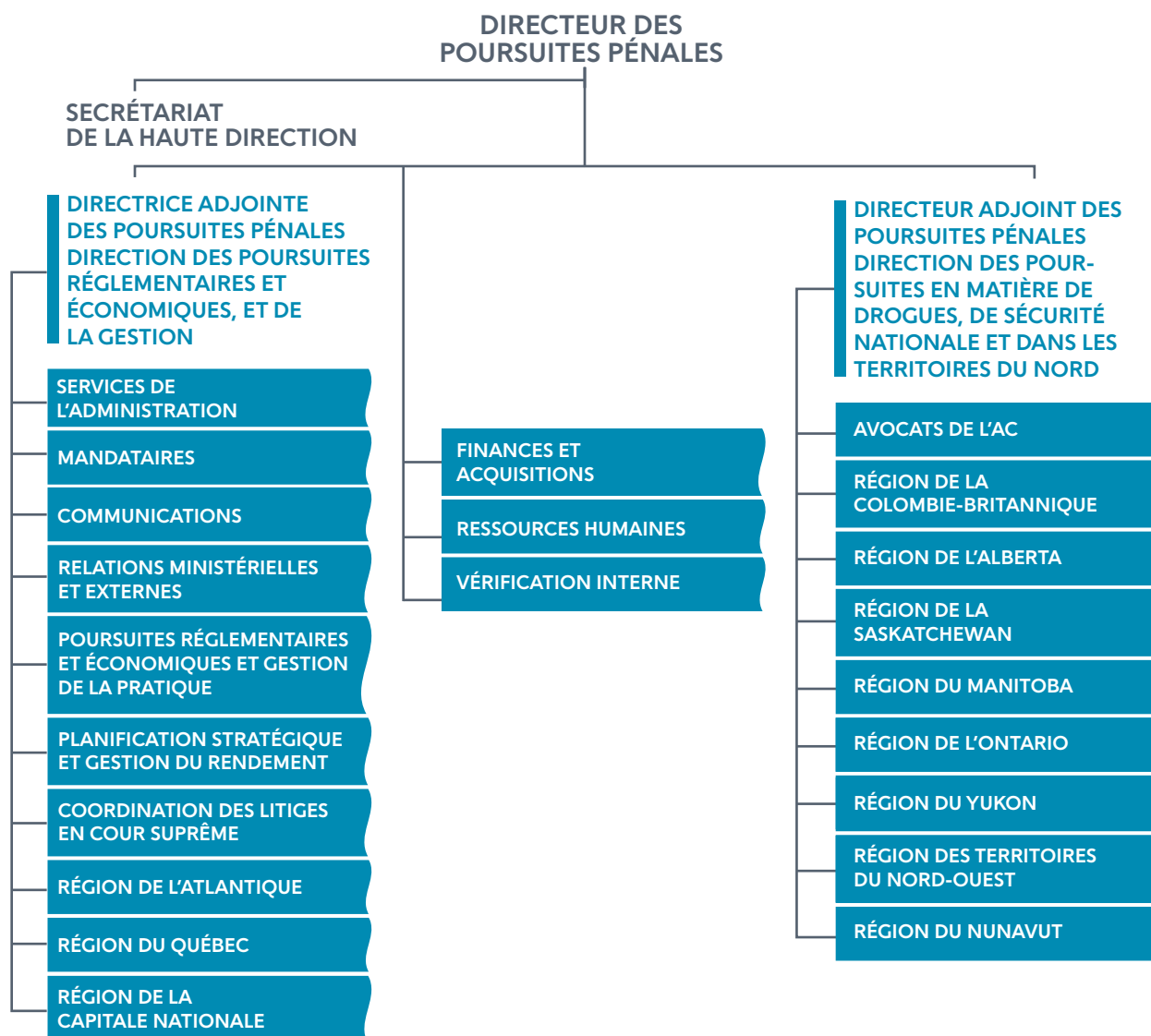
L'administration centrale du SPPC est située à Ottawa, mais l'organisation est constituée d'un réseau de bureaux régionaux et de bureaux locaux partout au pays.

## Partenaires

### Ministère de la Justice du Canada

Le SPPC entretient d'étroites relations de travail et de collaboration avec le ministère de la Justice du Canada. Les procureurs du SPPC consultent les avocats du ministère de la Justice dans des domaines

## Structure organisationnelle



comme les droits de la personne, le droit constitutionnel, le droit autochtone et le droit public.

Le SPPC compte sur le ministère de la Justice pour la prestation de certains services internes et systèmes informatiques, tels que les services de paye, de bibliothèque et d'accueil. Des protocoles d'entente régissant les services organisationnels et juridiques que le ministère de la Justice et le SPPC se prêtent mutuellement ont été élaborés.

## Organismes d'enquête

Le SPPC fournit des conseils sur demande aux organismes chargés de l'application de la loi dans le cadre des enquêtes qu'ils mènent. La participation précoce des procureurs au cours des enquêtes assure que les enquêteurs reçoivent

des conseils opportuns sur les techniques qu'ils utilisent, et que la preuve est recueillie d'une manière conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi qu'aux lois sur la preuve.

## Provinces et territoires

La compétence en matière de poursuite est partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Dans le cadre de cette responsabilité partagée, l'accent est mis sur la coopération et la coordination afin d'assurer une application efficace de la loi. Le SPPC et les services de poursuites provinciaux ont conclu des ententes permanentes et des accords spéciaux permettant aux services de poursuites de s'occuper des infractions relevant de leur compétence, tout en s'occupant des accusations « mineures » qui normalement relèvent de la

compétence de l'autre service de poursuite. Le SPPC peut, par exemple, avec le consentement et au nom du procureur général d'une province, instituer une poursuite pour une infraction prévue au *Code criminel* relevant de la compétence d'une province, lorsque l'infraction est associée à une accusation fédérale plus grave. De même, les services de poursuites provinciaux peuvent mener une poursuite relative à une infraction fédérale lorsqu'elle est en lien avec une infraction plus grave commise en contravention du *Code criminel*.

Dans les territoires, toutes les poursuites en vertu du *Code criminel* sont menées par le SPPC. De même, le SPPC a conclu des ententes avec les territoires concernant la conduite de certaines poursuites territoriales.



## Projet Khemistry

Plusieurs personnes ont été accusées d'infractions de complot de trafic et de trafic de stupéfiants dans le cadre du projet Khemistry, à la suite d'une enquête par écoute électronique de la GRC (Division K), qui avait débuté en 2010. Jason Croft et Jonathan Aldaba ont tous deux été reconnus coupables de complot de trafic en gros de méthamphétamines après un procès devant jury de plusieurs semaines, dans le cadre duquel il y a eu plusieurs mois de requêtes préliminaires. M. Aldaba a été condamné à une peine de huit ans d'emprisonnement. M. Croft a par la suite plaidé coupable à d'autres accusations de trafic en gros de cocaïne et de méthamphétamines, et à un incident isolé visant des armes à feu découlant également de l'enquête, pour lesquels il a reçu une peine totale de douze ans d'emprisonnement. M. Croft fait actuellement appel de sa peine. Leur coaccusé, Steven Whipple, a été acquitté de l'accusation de complot; son dossier fait l'objet d'un appel de la Couronne.

A black and white photograph of the Frontenac County Court House, a grand neoclassical building with a large dome and a portico supported by columns. The name 'FRONTENAC COUNTY COURT HOUSE' is inscribed on the pediment. A large blue wave graphic is at the bottom of the page.

# 2 BILAN ANNUEL

En 2014-2015, le SPPC s'est occupé de 79 987 dossiers. Ce chiffre comprend les 47 521 dossiers ouverts durant l'année et les 32 466 dossiers reportés des exercices précédents. Un dossier comprend habituellement une dénonciation ou un acte d'accusation. Il peut comprendre plus d'une accusation et plus d'un accusé, et des accusations en vertu de plusieurs lois.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, à la suite de l'entrée en vigueur des modifications à la *Loi électorale du Canada*, le Bureau du commissaire aux élections fédérales (CEF) a été transféré d'Élections Canada au SPPC.

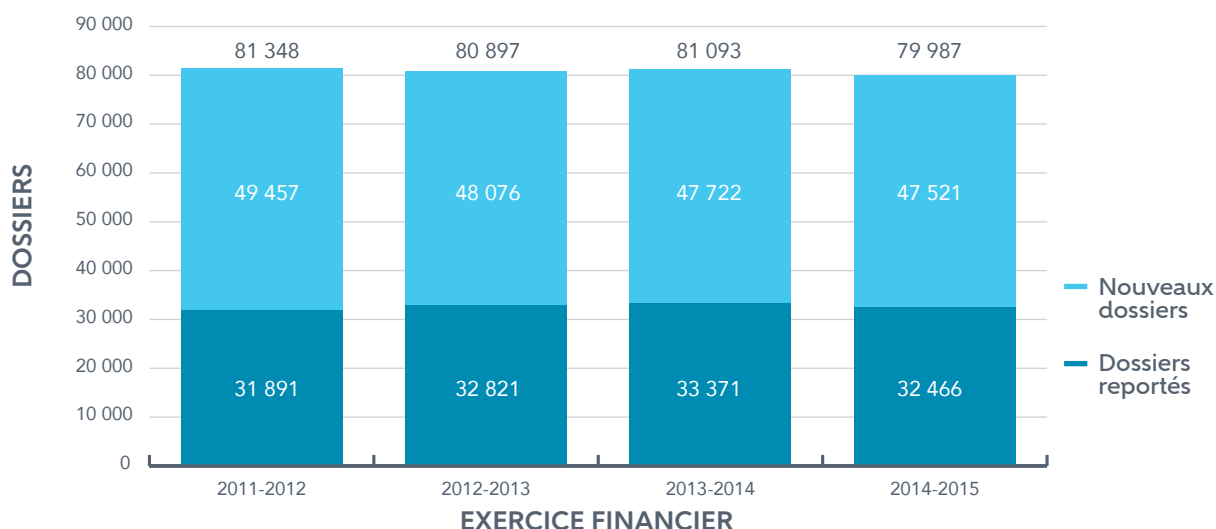
Le mandat du CEF est de veiller à l'observation et à l'application de la *Loi électorale du Canada* et de la *Loi référendaire*. En raison du transfert, les employés du CEF font maintenant partie du personnel du SPPC, tout en restant indépendants sur le plan opérationnel. Un énoncé de principes a été adopté conjointement par le CEF et le DPP en vertu duquel ces derniers exercent leurs obligations légales indépendamment l'un de l'autre, tout en œuvrant au sein de la même organisation.

Les services internes du SPPC appuient maintenant le CEF dans divers domaines sans lien avec la fonction d'enquête, notamment les services liés aux locaux, aux ressources humaines et aux finances.

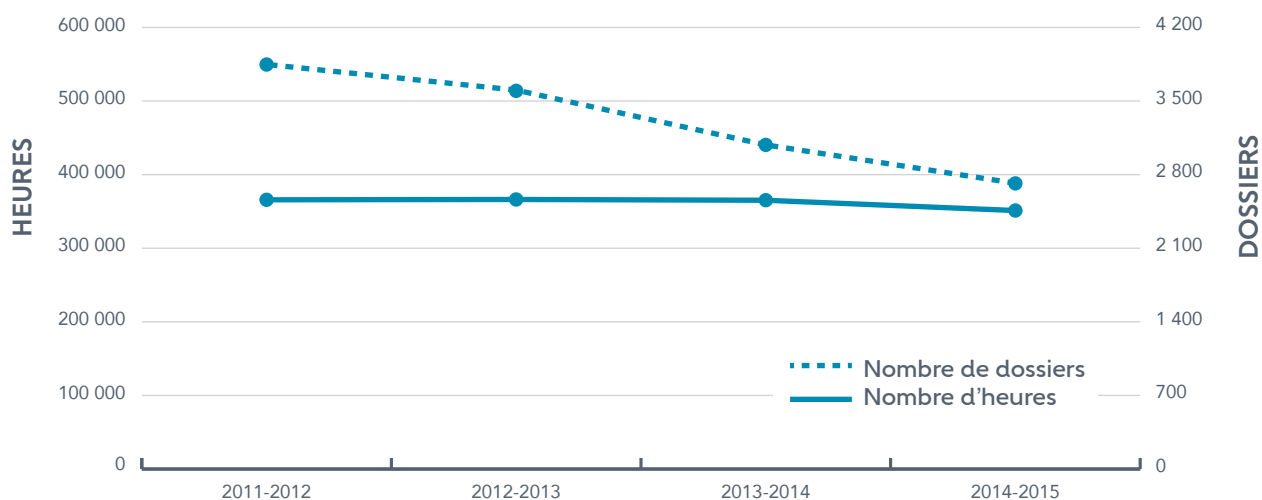
Le présent rapport comporte une section fournie par le CEF sur ses activités au titre de la *Loi électorale du Canada*, au cours du dernier exercice.



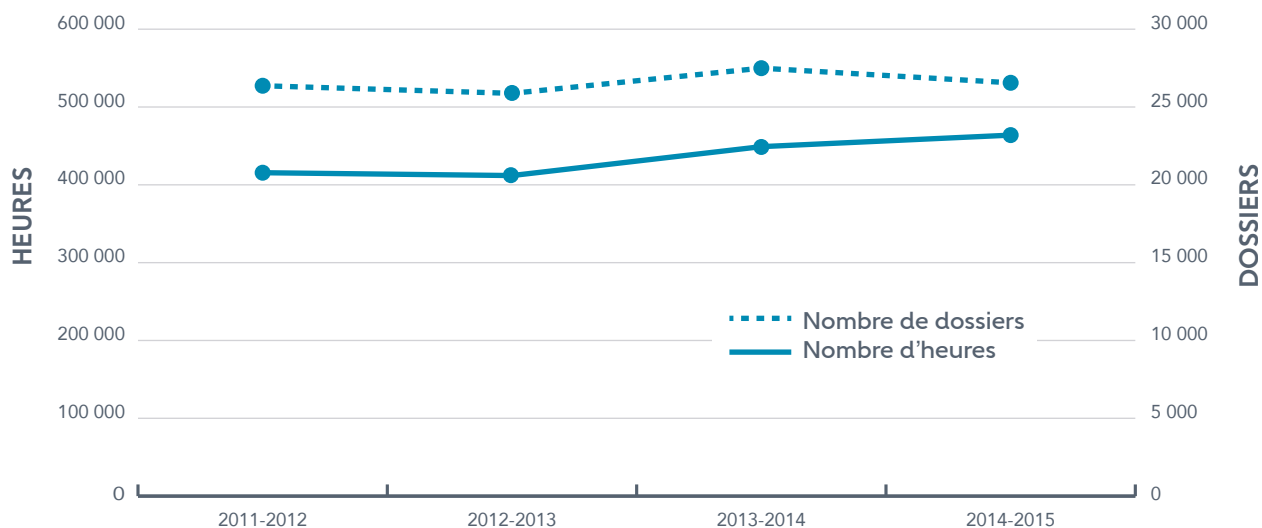
## Nouveaux dossiers et dossiers reportés au cours des quatre derniers exercices



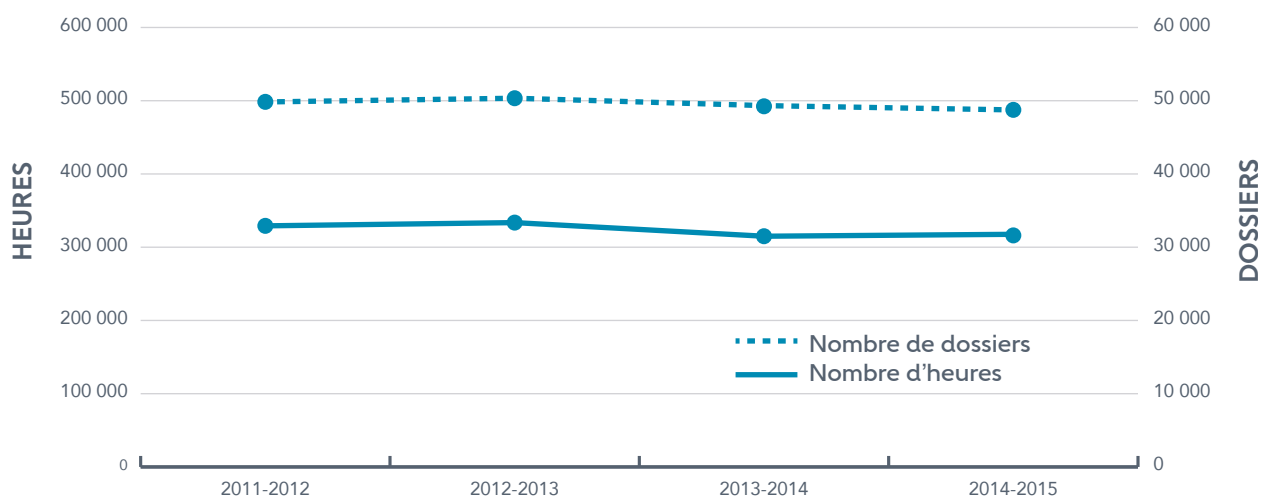
## Dossiers de complexité élevée au cours des quatre derniers exercices – Nombre de dossiers et heures consacrées à leur traitement



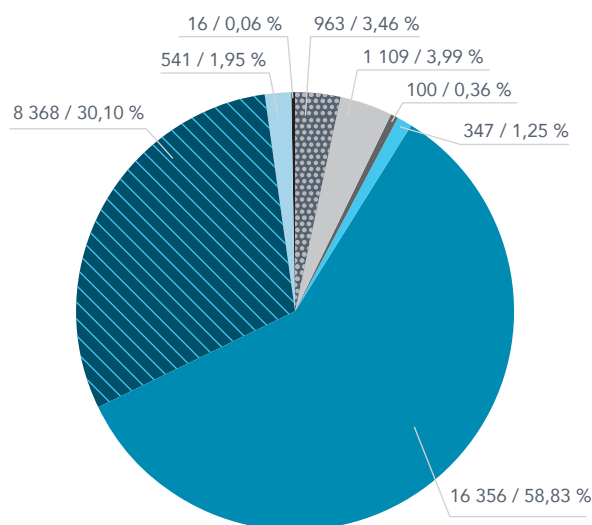
## Dossiers de complexité moyenne au cours des quatre derniers exercices – Nombre de dossiers et heures consacrées à leur traitement



## Dossiers de complexité faible au cours des quatre derniers exercices – Nombre de dossiers et heures consacrées à leur traitement



## Résultat le plus sérieux pour chaque dossier



- Plaidoyer de culpabilité (16 356) (58,83 %)
- Suspension des procédures par la Couronne/retrait des accusations (8 368) (30,10 %)
- Condamnation (1 109) (3,99 %)
- Plaidoyer de culpabilité (à accusation réduite ou à autre accusation) (963) (3,46 %)
- Acquittement (541) (1,95 %)
- Libération (347) (1,25 %)
- Condamnation (à accusation réduite ou à autre accusation) (100) (0,36 %)
- Suspension des procédures par le tribunal (16) (0,06 %)

## Sécurité nationale

### Antiterrorisme

Depuis 2001, 45 personnes ont été accusées d'infractions de terrorisme au Canada.

Les enquêtes et les poursuites d'infractions de terrorisme réunissent les efforts des organismes d'application de la loi, des services de renseignements et des services de poursuites. Pour remplir son mandat dans ce domaine, le SPPC maintient un dialogue continu avec les organismes d'enquête et tient compte de leurs exigences opérationnelles dans l'allocation des ressources.

Outre un groupe d'avocats-conseils à l'administration centrale, des

avocats sont affectés dans chaque bureau régional pour répondre à la fonction de conseil et de poursuite du SPPC, et appuyer la formation des agents de l'application de la loi.

Au-delà de la prestation de conseils aux services de police, le SPPC doit déterminer s'il faut offrir le consentement du procureur général relativement à des engagements assortis de conditions, à des engagements de ne pas troubler l'ordre public se rapportant à une activité terroriste ou à des poursuites pour infraction de terrorisme. Ces décisions sont le fruit de l'examen des éléments de preuve par les enquêteurs et les procureurs en poste en région et à l'administration centrale. Ce consentement a été accordé sept fois en 2014-2015.

Le projet Samossa à Ottawa a été mené à terme en 2014. Hiva Alizadeh a plaidé coupable à une infraction relative à une substance explosive et a été condamné à une peine de 24 ans d'emprisonnement. Un jury a déclaré Misbahuddin Ahmed coupable de deux infractions sur trois liées au terrorisme et il a été condamné à une peine de 12 ans d'emprisonnement. Khurram Syed Sher a été acquitté dans le cadre d'un procès séparé, devant juge seul. Les décisions prises à l'égard de M. Alizadeh et de M. Sher sont définitives, tandis que M. Ahmed a porté sa sentence en appel. La Couronne a interjeté un appel incident. Les appels n'ont pas encore été instruits.

### Projet Smooth

Le 20 mars 2015, après environ dix jours de délibération, un jury de la Cour supérieure de l'Ontario à Toronto a reconnu Raed Jaser, 37 ans, et Chiheb Esseghaier, 32 ans, coupables de complot en vue d'attenter à la vie d'autrui en association avec un groupe terroriste, contrairement à l'art. 83.2 du *Code criminel*. Chiheb Esseghaier a aussi été reconnu coupable de complot en vue de saboter des installations de transport au profit d'un groupe terroriste. Cette accusation portait sur un plan de faire dérailler un train de passagers de Via Rail entre New York et Toronto. Le jury a été incapable de rendre un verdict à l'égard de ce chef contre Raed Jaser. Chiheb Esseghaier et Raed Jaser ont aussi été reconnus coupables de plusieurs chefs d'accusation de participation aux activités d'un groupe terroriste, contrairement au par. 83.18(1); chaque chef est assorti d'une peine maximale de dix ans d'emprisonnement. Les audiences sur la peine devraient débuter en juillet 2015.



## R. c. Sona

Le 14 août 2014, la Cour de justice de l'Ontario à Guelph, en Ontario, a déclaré Michael Sona coupable d'un chef d'accusation en vertu de la *Loi électorale du Canada*. Il a été accusé en avril 2013 d'avoir empêché volontairement ou de s'être efforcé d'empêcher un électeur de voter lors de l'élection générale fédérale de 2011.

Il a été condamné à une peine de neuf mois d'emprisonnement et à un an de probation le 19 novembre 2014. Le SPPC a déposé un avis d'appel de la peine le 15 décembre 2014, aux motifs que la peine imposée par le juge de première instance était manifestement inappropriée et ne traduisait pas la gravité de l'infraction.

M. Sona et le SPPC ont interjeté appel de la peine; ces appels sont en cours.

## Crimes contre l'humanité et crimes de guerre

En décembre 2014, la Cour suprême du Canada a refusé d'accorder à Désiré Munyaneza l'autorisation d'interjeter appel de la décision rendue par la Cour d'appel du Québec qui avait confirmé les condamnations prononcées à l'égard de sept infractions prévues dans la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*.

Aucune nouvelle accusation n'a été déposée pour crime contre l'humanité ou crime de guerre, et il n'y a aucune affaire en instance.

## Protection de l'information

Qing Quentin Huang est passé en jugement pour avoir communiqué ou tenté de communiquer à une entité étrangère, contrairement à la *Loi sur la protection de l'information*, des renseignements faisant l'objet de mesures de protection du gouvernement du Canada, et pour abus de confiance au titre du *Code criminel*. Aucune date de procès n'a encore été fixée.

## Poursuites liées à la Loi électorale du Canada

Le SPPC est chargé d'intenter des poursuites à l'égard d'infractions prévues dans la *Loi électorale du Canada*. Le CEF transmet des affaires au SPPC lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction à la

Loi a été commise. Selon son examen du dossier, le DPP décide s'il intente une poursuite. Les procureurs du SPPC fournissent également des conseils juridiques au CEF à l'étape de l'enquête.

Bien que les poursuites relatives à la *Loi électorale du Canada* aient été exclues des rapports annuels antérieurs du SPPC, elles en font maintenant partie, compte tenu des modifications apportées à la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*.

Le 31 octobre 2014, Dean Del Mastro et Richard McCarthy ont été déclarés coupables d'infractions à la *Loi électorale du Canada* dans la circonscription électorale de Peterborough en Ontario relatives à l'élection générale fédérale de 2008. Leurs peines devraient être prononcées à la fin juin 2015.

## Poursuites en matière de drogues

Les poursuites en matière de drogues représentent un fort pourcentage de la charge de travail globale du SPPC. En 2014-2015, le SPPC s'est occupé de 64 464 dossiers liés à des infractions prévues par la LRC DAS; 37 520 sont de nouveaux dossiers et 26 944 sont des dossiers reportés des exercices précédents. Ces affaires varient considérablement en termes de complexité; elles vont de simples affaires de possession de petites quantités de marijuana, à des stratagèmes complexes d'importation de grandes quantités

de cocaïne ou de fabrication de méthamphétamine pour le marché intérieur ou aux fins d'exportation.

Les dossiers très complexes en matière de drogues ont absorbé une part importante des ressources du SPPC. Ces poursuites soulèvent généralement des contestations portant sur la conduite des enquêtes, la constitutionnalité de dispositions législatives, la communication de la preuve, les allégations d'abus de procédure et les délais déraisonnables. Ces dossiers n'ont représenté que 2,35 % du volume de dossiers des procureurs en 2014-2015, mais jusqu'à 36,24 % du temps consacré aux litiges en matière de drogues.

Les infractions liées à la drogue produisent généralement des recettes pour leurs auteurs. À ce titre, elles ont continué de représenter la majorité des infractions, ayant fait l'objet d'une poursuite par le SPPC, ayant donné lieu à la confiscation de produits de la criminalité et de biens utilisés pour la perpétration d'actes criminels (« biens infractionnels »). En 2014-2015, le SPPC s'est occupé de 14 179 dossiers relatifs à la LRC DAS comportant des infractions liées à des produits de la criminalité ou à des biens infractionnels (6 500 étaient des dossiers reportés des exercices précédents, et 7 679 étaient de nouveaux dossiers). Les produits ou biens en cause pouvaient être de l'argent utilisé pour acheter des drogues d'un agent d'infiltration ou des biens immobiliers achetés avec des produits de la criminalité ou utilisés pour fabriquer des drogues.

## Projet Newton

Le projet Newton, amorcé au milieu de 2010, était une enquête du service de police de Hamilton menée par un agent d'infiltration sur la corruption policière et le trafic de stéroïdes, qui a rapidement donné lieu à une enquête interorganismes en matière de drogues, mobilisant quatre corps policiers différents. L'enquête visait un réseau de trafic de drogues à grande échelle, de laboratoires de fabrication de stéroïdes, de trafic en gros de marijuana, de cocaïne, et de méthamphétamine s'étendant de Stoney Creek à Mississauga. Des accusations ont été déposées en avril 2011 lorsque l'agent d'infiltration a obtenu 28 kg de méthamphétamine d'une cible et une commande de stéroïdes dans les 5 chiffres, d'une autre.

Cette affaire est un exemple de collaboration réussie entre le SPPC et les services de police, lorsqu'elle est engagée suffisamment tôt. Des troussees complètes d'information sur la libération sous caution, des sommaires des événements importants, et des copies de certains des principaux éléments de preuve de la Couronne en vue des procès, avaient été rassemblées et mis à la disposition des avocats des accusés le jour de l'intervention.

Malgré l'ampleur et la complexité de l'enquête, et les contestations possibles de preuves avant procès, l'affaire s'est déroulée de façon simple et efficace. Des accusations ont été portées contre 11 des 20 accusés dans les huit mois suivant l'intervention. En octobre 2014, toutes les accusations avaient été portées; un seul accusé avait subi un procès (condamnation par jury). Des peines d'emprisonnement ont été infligées pour possession en vue d'un trafic, et trafic de 28 kg de méthamphétamine (douze ans, avec plaidoyer de culpabilité) et trafic d'un kilogramme de cocaïne (huit ans, procès par jury).

L'enquête a permis de saisir des biens infractionnels, soit plus de 150 000 \$ en argent, deux véhicules et un pistolet paralysant, et a donné lieu à des amendes compensatoires de 5 100 \$.

La criminalité liée à la toxicomanie présente des défis particuliers. Pour tenter de régler ce problème, mais aussi réduire les crimes commis à répétition pour subvenir à une dépendance, l'on compte plusieurs tribunaux de traitement de la toxicomanie au Canada, notamment à Vancouver, Edmonton, Calgary, Regina, Winnipeg, Toronto, Kitchener, Durham, Peterborough, Halton, London, Kenora, Ottawa et Kentville. En outre, le Tribunal communautaire du mieux-être au Yukon remplit une fonction similaire. Ces tribunaux mettent l'accent sur le traitement supervisé du contrevenant. Des procureurs travaillent conjointement avec des juges, des avocats de la défense, des intervenants sociaux et d'autres intervenants afin de trouver des solutions responsables aux problèmes soulevés par la conduite des contrevenants qui comparaissent devant ces tribunaux spécialisés. Des procureurs et des mandataires du SPPC sont actuellement affectés à tous les tribunaux de traitement de la toxicomanie du Canada, à l'exception de celui de Regina, où les employés sont des procureurs

du ministère du procureur général de la Saskatchewan; toutefois, un mandataire du SPPC y représente le SPPC au besoin.

### Poursuites visant le crime organisé

Le trafic de drogues est l'une des principales activités de plusieurs groupes du crime organisé. Le nombre d'affaires impliquant des organisations criminelles est toujours aussi élevé depuis quelques années, en grande partie parce que les corps policiers continuent de mettre l'accent sur les enquêtes relatives à de telles organisations. En 2014-2015, le SPPC s'est occupé de 520 dossiers relatifs à des infractions graves en matière de drogues, qui trahissaient la présence de la criminalité organisée. L'an dernier, les procureurs du SPPC ont offert du soutien consultatif aux services de police à l'égard d'une série d'enquêtes importantes sur le crime organisé.

Des condamnations pour complot en vue d'importer 97 kg de cocaïne au Canada ont été prononcées dans l'affaire du projet E-Pleura. La cocaïne était dissimulée à l'intérieur

d'équipement agricole. Les accusés avaient des liens avec des organisations criminelles au Canada et des cartels de drogue au Mexique. Au terme d'un procès de 20 semaines, des peines de 7 à 14 ans d'emprisonnement ont été imposées.

### Poursuites dans le Nord canadien

Dans les trois territoires du Nord canadien, le SPPC mène des poursuites relativement à toutes les infractions au *Code criminel* et autres lois fédérales, tandis qu'il n'engage des poursuites ayant trait à certaines infractions prévues par la législation territoriale qu'en vertu d'ententes avec les territoires. En 2014-2015, le SPPC a traité 8 516 dossiers dans les territoires, dont 7 967 pour des infractions au *Code criminel*, incluant 46 cas d'homicides ou de tentatives de meurtre; 459 dossiers d'infractions en matière de drogues; 133 dossiers d'infractions réglementaires; et 221 dossiers relatifs à des infractions territoriales. Parmi ces dossiers, 6 174 étaient de nouveaux dossiers

et 2 342 étaient des dossiers reportés des exercices précédents. Certains dossiers mettaient en cause des infractions multiples.

Le SPPC traite régulièrement des crimes graves avec violence et des cas de récidives dans les territoires du Nord. Dans tous les bureaux régionaux du Nord, des parajuristes spécialisés ont été affectés pour aider à la gestion des demandes de désignation de délinquant dangereux et de délinquant à contrôler. Au Yukon, le SPPC a réussi à obtenir une déclaration de délinquant dangereux relativement à trois personnes. Deux avaient été reconnues coupables d'agression sexuelle et l'autre condamnée pour violence conjugale. En outre, une demande de déclaration de délinquant à contrôler a été octroyée à la suite d'une condamnation pour tentative de meurtre d'un agent de la GRC et vol qualifié.

## Coordonnateurs des témoins de la Couronne

Le SPPC emploie 18 coordonnateurs des témoins de la Couronne (CTC) qui fournissent des services aux victimes et témoins d'actes criminels dans 63 communautés dans les trois territoires du Nord. Le rôle des CTC est d'aider les victimes et les témoins à comprendre le processus judiciaire, leurs droits et responsabilités à titre de témoins ainsi que les

divers rôles des participants au procès. Les CTC fournissent des services d'accompagnement à la Cour, de l'information sur les dates et les décisions des tribunaux, de l'aide lors des réunions de préparation au témoignage, et du soutien personnalisé aux procès et aux audiences sur la peine. Les CTC servent d'agents de liaison entre les procureurs, les victimes et les témoins, en veillant à ce que leurs préoccupations soient prises en compte durant le processus judiciaire, et à ce que les victimes soient dirigées vers les services communautaires appropriés, le cas échéant.

Pour souligner l'importance du Programme et la nécessité d'accroître les services aux victimes d'actes criminels, des postes de superviseurs des coordonnateurs des témoins de la Couronne ont été créés dans chacun des bureaux régionaux du Nord en vue d'offrir un soutien accru à l'équipe grandissante des CTC dans le Nord.

Le coordonnateur du Programme des témoins de la Couronne a assuré une action de coordination continue par l'entremise de téléconférences trimestrielles et de formation par visioconférence sur des sujets variés liés à la victimisation. Une formation en personne « Premiers soins en santé mentale pour les peuples du Nord » a été prodiguée aux employés du bureau régional du Yukon et du

bureau régional des Territoires du Nord-Ouest. Cette formation sera également dispensée au bureau régional du Nunavut en 2015-2016.

## Justice réparatrice

Les pratiques de justice réparatrice sont bien établies dans plusieurs communautés du Nord. Lorsqu'un système de justice communautaire comportant des comités de justice locaux est en place, le SPPC travaille avec les communautés afin d'envisager des mesures de rechange au processus judiciaire, pour résoudre certains types de conflits ou comportements. Cette pratique est communément appelée « déjudiciarisation ». Essentiellement, cela veut dire que dans les cas où des accusations ont été portées, et si le procureur le juge à propos, conformément au *Guide du SPPC*, le comité de justice communautaire local peut être consulté pour déterminer s'il serait préférable de traiter une question particulière concernant un accusé au niveau de la communauté, plutôt que par l'entremise du système de justice traditionnel.

Dans ces cas, l'accusé est généralement tenu de respecter certaines mesures imposées par le comité, appelé entente de déjudiciarisation. Ces mesures sont habituellement centrées sur la communauté. Au terme du processus de déjudiciarisation, lorsque les modalités de l'entente de déjudiciarisation



ont été satisfaites, l'accusé n'est pas tenu de se présenter au tribunal et le procureur suspend les accusations, mettant ainsi fin à la poursuite. Cependant, si un délinquant ne se conforme pas aux modalités d'une décision ou d'une entente de déjudiciarisation, il doit généralement comparaître devant la cour et être traité conformément aux règles habituelles du système de justice officiel et ses processus.

## Poursuites réglementaires et économiques

Le SPPC fournit des services de poursuites relativement aux lois dont l'objet est de protéger l'environnement et la sécurité, la santé, la sûreté économique et le bien-être général du public. En plus de l'imposition d'amendes et de peines d'emprisonnement, ces affaires peuvent entraîner l'imposition de mesures conçues pour rehausser la santé et la sécurité publique, améliorer la gestion et la protection des ressources environnementales, ou dissuader les méfaits financiers et économiques. En 2014-2015, le SPPC s'est occupé de 7 362 dossiers portant sur des infractions réglementaires et économiques, dont 3 285 étaient des dossiers reportés des exercices précédents.

## Poursuites économiques

### Infractions relatives au droit de la concurrence

Le SPPC s'occupe des poursuites en vertu de la *Loi sur la concurrence* et de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, de la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et de la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux*. Le SPPC offre également des conseils juridiques au Bureau de la concurrence dans des dossiers d'enquête pouvant mener à des poursuites.

En 2014-2015, le SPPC a traité 57 dossiers portant sur le droit de la concurrence, notamment un procès important devant jury pour truquage d'offres, qui a débuté à Ottawa à l'automne 2014 et s'est terminé par des acquittements en avril 2015. Au Québec, dans le cadre d'une poursuite conjointe intentée avec la Couronne provinciale, de nombreuses personnes physiques et morales accusées de truquage d'offres et de fraude avaient été citées à procès après l'enquête préliminaire. Le SPPC a aussi engagé une poursuite pour truquage d'offres contre une entreprise et six personnes visant des marchés du gouvernement fédéral pour la fourniture de services professionnels de technologie de l'information à Bibliothèque et Archives Canada. En Ontario, deux fournisseurs japonais de composants de véhicules à moteur ont

été condamnés à des amendes respectives de 4,5 millions de dollars et de 2,45 millions de dollars pour leur participation à un complot international de truquage d'offres visant à fournir des composants de véhicules à moteur et des systèmes antivibrations au marché canadien de l'automobile.

### Équipes intégrées – Police des marchés financiers

L'exercice 2014-2015 a marqué le dixième anniversaire de la création des Équipes intégrées de la police des marchés financiers (EIPMF). Les procureurs du SPPC fournissent des conseils juridiques dans le cadre d'enquêtes de fraudes présumées liées aux marchés financiers aux équipes situées à Vancouver, Calgary, Toronto et Montréal. Au cours de l'année, le SPPC a travaillé sur 43 dossiers relatifs aux EIPMF, dont 9 étaient de nouveaux dossiers.

Le SPPC a compétence concurrente avec les provinces en matière de poursuite d'accusations de fraude en vertu du *Code criminel*. Au cours de l'année, le SPPC a intenté des poursuites relativement à quatre dossiers de cette nature.

Dans le dossier « Carrefour », M. Gia Tuong Quan a été condamné à une peine de 30 mois d'emprisonnement après avoir plaidé coupable à des accusations de fraude, de complot pour fraude et de manipulation frauduleuse d'opérations boursières. Par une

## Bloom Lake General Partner Limited

Le 19 décembre 2014, un juge de la Cour du Québec a condamné Bloom Lake General Partner Limited à payer 7,5 millions de dollars après que celle-ci ait plaidé coupable à 45 accusations en vertu de la *Loi sur les pêches*. Il s'agit de la plus grande pénalité imposée à ce jour pour des infractions liées à l'environnement au Canada. L'entreprise exploitait une mine de minerai de fer dans le nord-est du Québec, au lac Bloom. Les accusations découlaient de plusieurs incidents, notamment la rupture d'un barrage de bassin de sédimentation, qui a entraîné durant près de sept jours, un déversement de plus de 200 000 mètres cubes de matières délétables, et le rejet distinct de 14 500 litres de sulfate ferrique dans des plans d'eau où vivent des poissons. Des infractions d'avoir omis de prendre les mesures ordonnées par un agent d'Environnement Canada ont aussi été commises. Du total de la pénalité des 7,5 millions de dollars, 6,83 millions de dollars seront versés au Fonds pour dommages à l'environnement.



série de transactions préétablies, M. Quan a transigé à la Bourse en manipulant la valeur des titres des comptes de placements des investisseurs. Plus de 100 victimes ont été flouées d'environ trois millions de dollars par cette manœuvre. Le tribunal a souligné l'importance de la dissuasion et de la dénonciation dans les affaires de fraude, notamment les fraudes en lien avec les marchés financiers. Quant aux procès des autres défendeurs dans la même enquête, ils devraient avoir lieu en 2015.

À Halifax, la poursuite de messieurs Clarke, Colpitts et Potter suit son cours. Ces derniers sont accusés de fraude, d'influence sur le marché public et de complot en vue d'influencer le marché public, plus particulièrement les valeurs mobilières de Knowledge House Inc. Une série de requêtes préliminaires ont été instruites cette année. Le procès devrait avoir lieu en 2015.

### **Infractions en matière d'impôt**

Le SPPC fournit des conseils juridiques aux enquêteurs de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et intente des poursuites à l'égard des infractions prévues dans toutes les lois administrées par l'ARC, notamment celles portant sur l'évasion fiscale et le tabac de contrebande.

Les dossiers, qui ont fait l'objet d'une enquête et de poursuites, portaient sur des stratagèmes complexes en matière d'évasion fiscale et de criminalité transfrontalière. Ces dossiers posent de nombreux défis, notamment l'obtention de preuves à l'étranger, la communication de renseignements entre les organisations, la présentation de la preuve d'un stratagème complexe et le fait que bon nombre d'accusés ne sont pas représentés par un avocat.

R. c. *Kendall* est un exemple de dossier complexe. Le 18 mars 2015, Steven Kendall et Christopher

Houston ont été condamnés pour fraude contre Sa Majesté la Reine. M. Kendall et M. Houston avaient demandé à des investisseurs de retirer des fonds de leurs Régimes enregistrés d'épargne retraite (REER) pour les réinvestir dans des sociétés canadiennes à l'étranger, en promettant faussement d'excellents rendements et aucun impôt à payer, et en faisant valoir que le transfert était admissible comme REER. L'ARC a été privé de 14,5 millions de dollars en impôts impayés. L'ARC a ouvert une enquête en 2007, et le SPPC a commencé à fournir des avis juridiques aux enquêteurs en 2008. Les recommandations sur la peine seront prononcées dans les mois à venir.

### **Infractions dans le domaine de l'environnement et des pêches**

Le SPPC intente des poursuites à l'égard d'infractions prévues dans des lois dont l'objet est de gérer les pêches et les autres ressources environnementales, et de protéger l'environnement naturel, la faune ainsi que la santé publique, comme la *Loi sur les pêches*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*.

Le 18 juillet 2014, en Cour provinciale de Red Deer (Alberta), la Société Plains Midstream a reçu l'ordre de payer 850 000 \$ en sanctions, après avoir plaidé coupable à une infraction en vertu de la *Loi sur les pêches* et à une infraction en vertu des lois provinciales en matière d'environnement. Les accusations ont été portées pour omission d'aviser les autorités que du pétrole brut provenant d'un oléoduc souterrain appartenant à Plains Midstream, se déversait dans les eaux poissonneuses de la rivière Red Deer. Du total de l'amende, une somme de 400 000 \$ se rapporte à l'infraction à la *Loi fédérale sur les pêches*,

20 000 \$ est une amende et 380 000 \$ seront versés au Fonds pour dommages à l'environnement.

Au cours de la première semaine de novembre 2014, devant la Cour provinciale de l'Alberta à Edmonton, l'entreprise General Recycling Industries Ltd (GRI) a plaidé coupable à un chef d'accusation en vertu de la *Loi sur les pêches* relatif au déversement d'une substance nocive dans des eaux où vivent des poissons. L'entreprise de recyclage de métaux a été condamnée à payer une amende de 75 000 \$. Le 28 avril 2012, Environnement Canada avait été informé qu'une eau huileuse, qui provenait d'une propriété de GRI, se déversait dans un égout pluvial. Un agent d'application de la loi s'est rendu sur les lieux et a noté que des eaux usées industrielles s'écoulaient d'un tuyau de quatre pouces dans l'égout qui se déverse dans le ruisseau Mill, lequel se jette dans la rivière Saskatchewan Nord, deux cours d'eau où vivent des poissons. Le ruisseau Mill abrite divers types de petits menés et la rivière Saskatchewan Nord abrite un certain nombre d'espèces de poissons, dont des esturgeons jaunes et des dorés jaunes. Une somme de 73 000 \$ de l'amende totale sera versée au Fonds pour dommages à l'environnement.

### **Corruption d'agents publics étrangers**

En 2014-2015, le SPPC a continué de fournir des conseils préalables à l'inculpation et de la formation aux unités de la GRC qui se consacrent à des enquêtes relatives à des infractions prévues dans la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (LCAPE).

Les poursuites contre Mohammad Ismail, Ramesh Shah, Kevin Wallace, Zulfikar Ali Bhuiyan et Abul Hasan Chowdhury, pour des violations présumées à la LCAPE, suivent leur cours. Les accusations portent sur des pots-de-vin prétendument versés à des représentants du

Bangladesh dans le but d'obtenir un contrat pour SNC-Lavalin, en rapport avec la construction d'un pont financé par la Banque mondiale.

Robert Barra, Dario Berini et Shailesh Govindia sont accusés d'avoir violé la LCAPE dans le cadre d'appel d'offres en Inde. M. Govindia est également accusé de fraude en vertu du *Code criminel*. Messieurs Barra et Berini sont des ressortissants des États-Unis, alors que M. Govindia est un ressortissant du Royaume-Uni. Des enquêtes ont été menées de façon simultanée, au Canada et aux États-Unis; les deux pays œuvrant étroitement ensemble.

Des accusations ont été déposées contre la Société SNC-Lavalin Inc. et deux anciens dirigeants, Sami Bebawi et Stéphane Roy, soupçonnés d'avoir versé des pots-de-vin afin d'obtenir un avantage pour la compagnie dans le cadre de projets de construction majeurs en Libye.

Ces trois poursuites en sont aux étapes préliminaires.

## Sécurité des aliments

Le SPPC intente des poursuites en vertu de lois fédérales, comme la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur l'inspection des viandes*, la *Loi sur la santé des animaux* et la *Loi sur la protection des végétaux* afin d'assurer le respect des prescriptions en matière d'inspection et de transformation des aliments, et de bien-être des animaux domestiques.



École des poursuivants : Les poursuites – principes fondamentaux

Le 13 avril 2015, la compagnie 0865838 B.C. Ltd. (exploitant ses activités sous la raison sociale Pitt Meadows Meats Ltd.) a plaidé coupable d'avoir vendu 1 500 kg de bœuf impropres à la consommation humaine, en infraction à la *Loi sur les aliments et drogues*. La viande était impropre parce qu'elle provenait d'un lot contaminé par la bactérie E. coli. L'entreprise a été ordonnée à payer une amende de 125 000 \$, soit près de 10 % de ses coûts annuels de main-d'œuvre. Le président de l'entreprise a présenté ses excuses devant la cour. La société a payé la totalité de l'amende.

relativement à douze affaires : huit appels, deux requêtes en intervention et deux audiences de demandes d'autorisation d'appel. De même, les procureurs du SPPC ont répondu par écrit à 26 demandes d'autorisation d'appel devant la Cour suprême du Canada.

Des procureurs du SPPC sont intervenus dans *R. c. Fearon*, dans laquelle la Cour suprême a précisé les conditions relatives au pouvoir de procéder à la fouille d'un téléphone cellulaire sans autorisation judiciaire préalable, lors d'une fouille accessoire à une arrestation.

## Causes devant la Cour suprême du Canada

Au cours de 2014-2015, des procureurs du SPPC ont plaidé devant la Cour suprême du Canada

## Mandataires

Le SPPC retient les services d'avocats de pratique privée à titre de mandataires pour mener des poursuites dans les régions où il n'a pas de bureau régional et dans les cas où il est difficile ou non rentable de confier l'affaire à un



École des poursuivants : Plaidoirie écrite





École des poursuivants : Questions spécialisées s'adressant aux procureurs

procureur permanent. En 2014-2015, de l'ensemble des dossiers du SPPC, 43 246 dossiers ont été traités par des mandataires. De ce nombre, 24 295 étaient de nouveaux dossiers et 18 951 ont été reportés d'exercices précédents.

Le Programme des mandataires (PM) veille à ce que les mandataires offrent des services juridiques de grande qualité à un coût raisonnable. Chaque bureau régional du SPPC (à l'exception de ceux du Nord) est doté d'une équipe de supervision des mandataires dont le rôle est de veiller à la gestion au quotidien des mandataires et de les appuyer dans leur travail.

Dans son cadre de contrôle de gestion, le PM fait appel à des techniques modernes de vérification pour contrôler les dossiers attribués aux mandataires. Des critères de rendement ont été établis pour plusieurs profils de cas sous le régime de lois fédérales, notamment la LRCDS, la *Loi sur les pêches* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Le SPPC a établi un mécanisme de nominations à terme fixe pour les mandataires pour des périodes d'au plus cinq ans. Selon ce régime, tout cabinet ou tout avocat souhaitant devenir mandataire peut poser sa candidature lorsqu'un concours s'ouvre. Les mandataires sont choisis dans le cadre d'un processus concurrentiel.

En 2014-2015, 34 ententes à terme fixe ont été conclues avec des mandataires, soit une combinaison de

titulaires, de nouveaux avocats et de cabinets de pratique privée. Au 31 mars 2015, le SPPC avait retenu les services de 410 mandataires provenant de 183 cabinets d'avocats.

## Recouvrement des amendes

Le SPPC administre le Programme national de recouvrement des amendes depuis que cette tâche lui a été confiée par le procureur général du Canada en 2007. Le programme voit à la perception des amendes en souffrance imposées par une cour en application de lois fédérales.

Une demande de propositions a été envoyée afin de confier une partie du processus de perception à une agence de recouvrement privée. En outre, une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée a été réalisée afin de vérifier que les droits relatifs à la vie privée des Canadiens et des Canadiennes sont respectés.

## Formation École des poursuivants

L'École des poursuivants du SPPC offre chaque année des formations conçues pour favoriser le perfectionnement professionnel nécessaire à l'exercice des fonctions relatives aux poursuites.

En 2014, l'École a dispensé trois cours : deux formations d'une

semaine, une pour les avocats subalternes et l'autre pour les juristes d'expérience, et un cours de trois jours sur la rédaction juridique.

**Le cours de niveau 1 (Les poursuites – principes fondamentaux)** était axé sur divers sujets liés au droit pénal, tels que le rôle de la Couronne, le droit et la procédure du voir-dire, et le procès. Il y a eu 41 participants.

**Le cours de niveau 2 (Questions spécialisées s'adressant aux procureurs)** portait sur l'écoute électronique et les questions d'affaires complexes. Cette formation avait pour objet d'améliorer la capacité de juristes d'expérience à analyser les questions complexes sur le plan juridique et opérationnel qui se présentent dans les poursuites fédérales. Il y a eu 43 participants.

**Le cours de plaidoirie écrite** visait à aider les avocats à perfectionner leurs techniques de rédaction de mémoires; il y a eu 40 participants.

Parmi les méthodes d'enseignement, notons l'utilisation combinée de cours magistraux, de séminaires, de débats de groupe, d'exercices en petits groupes de résolution de problèmes et d'ateliers.

## Programme de perfectionnement des procureurs fédéraux

Le Programme de perfectionnement des procureurs fédéraux (PPPF), lancé en mai 2013, est un programme complet de formation, de mentorat et d'activités en cours d'emploi, qui permet aux procureurs de progresser du niveau perfectionnement (LP-01) au niveau opérationnel (LP-02).

Au cours de l'année, le SPPC a examiné l'efficacité du programme et actualisé les outils élaborés pour évaluer le rendement des participants. Le programme a permis de favoriser les interactions fréquentes entre les participants et leurs superviseurs.

## Rayonnement

En 2014-2015, le SPPC a continué d'appuyer et de favoriser ses relations externes avec des intervenants nationaux et internationaux dans le domaine du droit.

Toute l'année, le personnel du SPPC a donné de la formation à des associations de police, à des étudiants dans des établissements d'enseignement et à d'autres ministères et organismes du gouvernement sur des sujets liés aux poursuites.

Le 9 juin 2014, de hauts fonctionnaires du SPPC ont rencontré des représentants de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada afin de discuter de questions d'intérêt mutuel, incluant les directives du *Guide du SPPC* sur l'engagement et la conduite des poursuites fédérales.

En juin 2014, le DPP a participé à une réunion des sous-ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT) responsables de la justice et de la sécurité publique, qui a eu lieu à St. John's, à Terre-Neuve-et-Labrador. Cette réunion était l'occasion pour les sous-ministres FPT responsables de la justice et de la sécurité publique d'être informés de l'évolution des dossiers prioritaires liés à la justice et à la sécurité publique, et de discuter des enjeux émergents.

## Comité FPT des Chefs des poursuites pénales

Le Comité fédéral-provincial-territorial des Chefs des poursuites pénales regroupe les dirigeants des services de poursuites du Canada. Il vise à promouvoir l'entraide et la coopération sur des questions opérationnelles. Le DPP en est le coprésident permanent, et le SPPC lui fournit des services de secrétariat.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2014. La première réunion, organisée conjointement avec le Service canadien des poursuites militaires, a eu lieu en mai à Halifax. La seconde, tenue à Charlottetown en octobre et organisée conjointement avec le Bureau du procureur de la Couronne de l'Île-du-Prince-Édouard, comprenait la cérémonie de remise des Prix d'excellence décernés aux meilleurs poursuivants.

## Rencontres avec des délégations étrangères

En juillet 2014, de hauts fonctionnaires du SPPC ont rencontré le procureur général et des représentants de la République du Kirghizistan, de l'Asie centrale, pour discuter des moyens de lutter contre la corruption. La rencontre était organisée par l'Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption (GOPAC).

En octobre 2014, une délégation de procureurs palestiniens a rencontré des représentants de Justice Canada et du SPPC dans le cadre d'une mission de recherche et d'appui technique. Durant la visite, les représentants du SPPC ont présenté des exposés sur divers sujets, comme le nouveau *Guide du SPPC* et les processus du SPPC à l'égard des procès et des appels. La visite incluait une rencontre entre le DPP et le procureur général de la Palestine.

De même, en octobre 2014, le procureur fédéral en chef (PFC) du bureau régional de l'Ontario du SPPC s'est adressé à une délégation de procureurs de la République populaire de Chine. Le PFC a décrit le rôle des procureurs du SPPC et leur relation avec les agents d'application de la loi et les tribunaux. Il a aussi décrit les divers modèles de services de poursuites au Canada et a donné un aperçu du SPPC.

## Association internationale des procureurs

L'Association internationale des procureurs (AIP) est une organisation non gouvernementale et apolitique. Elle fait la promotion de poursuites efficaces, équitables, impartiales et efficaces des infractions pénales par l'application de normes et de principes élevés, incluant des procédures pour prévenir ou corriger les erreurs judiciaires. Elle aide les procureurs à l'échelle internationale dans la lutte contre le crime organisé et autres crimes graves, et favorise l'adoption de mesures visant à éliminer la corruption dans l'administration publique. Le DPP est membre élu du Comité exécutif de l'AIP, alors qu'un représentant du SPPC siège à titre de vice-président au conseil d'administration de l'Association internationale des procureurs et poursuivants francophones, une association homologue.

En novembre 2014, le SPPC a participé à la Dix-neuvième Conférence annuelle et assemblée générale de l'AIP à Dubaï, aux Émirats arabes unis, où le DPP a participé à une réunion du Comité exécutif et présidé une rencontre avec des groupes d'intérêts spéciaux. Le DPP a également participé à une réunion du Comité exécutif à Québec en mai 2014.

Le SPPC a poursuivi sa participation au Réseau mondial des procureurs anti-cybercriminalité (*Global Prosecutors E-Crime Network*), une plateforme Web lancée par l'AIP, qui permet aux procureurs experts en cybercriminalité d'avoir accès à un ensemble de documents et de ressources pédagogiques, de même qu'à une banque de personnes-ressources, un forum de discussion, une bibliothèque virtuelle et du matériel didactique. Le SPPC est responsable du contenu canadien, élaboré en partenariat avec le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la cybercriminalité.



## Services internes

### Services de l'administration

La Division des services de l'administration est chargée de la prestation des programmes et des services dans les secteurs de la gestion des installations, de la sécurité, de la gestion de l'information et de la technologie, de la santé et sécurité au travail, et de la gestion informelle des conflits. Ses principales réalisations en 2014-2015 ont été :

- d'intégrer la fonction de la gestion de l'information et de la technologie de l'information (GI/TI) au sein de la Division des services de l'administration;
- d'offrir de la formation en ligne à tous les employés sur la partie II du *Code canadien du travail*; et
- de lancer le Programme de protection des employés du SPPC.

### Communications

La Division des communications s'occupe des activités de communication du SPPC visant la population et les médias, comme le prévoit la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*.

La division offre des produits et des services de communications, ainsi que des avis en la matière aux procureurs et aux gestionnaires du SPPC. Elle est aussi responsable des communications internes, de la publication sur l'intranet et des autres moyens de communication internes.

En plus de ces responsabilités permanentes, en 2014-2015, la Division des communications a conçu et produit les versions imprimée et électronique du *Guide du SPPC* en vue de son adoption.

## Avocat ministériel

L'avocat ministériel fournit des services juridiques aux cadres supérieurs dans divers domaines du droit, dont le droit administratif, le droit du travail, le droit de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. De même, l'avocat ministériel s'assure de l'application du *Code de valeurs et d'éthique du secteur public* au SPPC. Afin que les employés soient informés de leurs obligations aux termes du *Code de conduite du SPPC*, l'avocat ministériel a élaboré une activité d'apprentissage obligatoire à ce sujet. En outre, comme représentant désigné en matière d'activités politiques, l'avocat ministériel répond aux demandes de renseignements dans ce domaine.

## Finances et acquisitions

La Direction des finances et des acquisitions fournit des services au SPPC en matière de gestion des acquisitions, de gestion des ressources, de gestion comptable, de politiques et d'assurance de la qualité. En plus de s'acquitter de ses engagements permanents au chapitre de la gestion financière et des acquisitions, la direction a :

- adopté un nouveau modèle de prestation de services intégrés, qui a permis de renforcer les activités de gestion financière au sein du SPPC et d'accroître la qualité des services tout en réduisant les coûts;
- mis en œuvre le nouveau système de voyage et l'initiative de dépôt direct du gouvernement; et
- introduit des changements aux processus en vue de réduire les niveaux d'approbation non essentiels et d'alléger le fardeau des gestionnaires au chapitre des rapports.

## Ressources humaines

Une restructuration de la Direction générale des ressources humaines (DGRH) a été effectuée en juin 2014. L'Unité d'administration des ressources humaines (UARH) a été créée afin de fournir un soutien administratif aux programmes et services de la DGRH dans les secteurs suivants : prix et reconnaissance, services accélérés de ressources humaines (RH), rapports sur les RH, demandes relatives aux RH et demandes générales d'information, formation indispensable, formation libre service et langues officielles.

Un nouvel instrument de délégation des pouvoirs en ressources humaines a été mis au point et sera bientôt mis en application au SPPC. L'instrument comprend la *Délégation des pouvoirs en ressources humaines*, qui résume les pouvoirs selon le niveau de délégation, tandis que l'*Instrument de délégation des pouvoirs en ressources humaines et notes complémentaires* comprend des références.

Une nouvelle politique et un nouveau programme de prix et de reconnaissance du SPPC ont été adoptés le 2 avril 2015. La politique vise à reconnaître l'importante contribution des employés, manifestée par l'excellence du travail qu'ils accomplissent, le comportement exemplaire dont ils font preuve et les résultats positifs qu'ils obtiennent. Le programme comprend des prix formels et informels, et des pratiques en matière de reconnaissance.

## Vérification interne

La Division de la vérification interne (DVI) évalue l'efficacité des processus du SPPC et collabore avec le Comité ministériel de vérification (CMV) pour fournir des recommandations et des conseils objectifs au DPP au sujet du caractère suffisant, de la qualité et des résultats des cadres et des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance de l'organisation.

En 2014-2015, le SPPC a publié un rapport de vérification interne : *Vérification du bureau régional de la capitale nationale*, et a effectué une mission de consultation pour le compte de la direction. La DVI a également réalisé un examen de suivi des plans d'action de la direction portant sur les recommandations issues de vérifications antérieures. Le CMV, présidé par le DPP, s'est réuni trois fois dans l'année, et a examiné plusieurs questions relatives à la vérification, y compris les valeurs et l'éthique, la gestion du risque, les contrôles internes, la gouvernance, la planification et la production de rapports financiers.

## Relations ministérielles et externes

Le Secrétariat des relations ministérielles et externes (SRME) est chargé des relations ministérielles, des affaires parlementaires et du Cabinet, de la correspondance et des relations avec des groupes externes, ainsi que de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Le SRME veille à ce que des documents d'information soient fournis en temps opportun au bureau du procureur général, conformément à

l'article 13 de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, qui oblige le DPP à informer le procureur général de tout dossier soulevant d'importantes questions d'intérêt général. En outre, le SRME traite la correspondance du grand public et celle du Parlement. En 2014-2015, le SPPC a répondu à 152 questions inscrites au *Feuilleton* de la Chambre des communes.

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est chargé de l'application des dispositions législatives en matière d'AIPRP au SPPC. En 2014-2015, le Bureau de l'AIPRP a traité 49 demandes introduites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et 12 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le Bureau a également répondu à 40 consultations en matière d'AIPRP provenant d'autres ministères, incluant celles concernant le Bureau du CEF.

De plus, au cours de 2014-2015, le Bureau de l'AIPRP a élaboré un Cadre de gestion de la protection de la vie privée pour l'organisation. Le cadre décrit de quelle façon le SPPC attribue les responsabilités en matière de protection des renseignements personnels, gère les risques liés à ce domaine et veille au respect de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de son règlement.

## Planification stratégique et gestion du rendement

La Division de la planification stratégique et de la gestion du rendement est responsable, à l'échelle organisationnelle, de la planification stratégique et opérationnelle, des

rapports, de la gestion intégrée du risque, de la mesure du rendement, de la recherche et de l'évaluation.

La division coordonne la présentation des rapports annuels sur le budget des dépenses du SPPC au Parlement (*Rapport sur les plans et les priorités* et *Rapport ministériel sur le rendement*). Elle coordonne aussi les réponses formulées dans le cadre du processus d'évaluation du Cadre de responsabilisation de gestion (CRG). Le processus du CRG permet aux ministères et organismes fédéraux d'évaluer dans quelle mesure ils respectent les attentes du Conseil du Trésor en matière de saine gestion des services publics.

En 2014-2015, la division a contribué aux rapports de rendement annuels sur les initiatives horizontales auxquelles le SPPC a participé, notamment la Stratégie nationale antidrogue, le Régime de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, de même que l'initiative des Équipes intégrées de la police des marchés financiers.

Travailler en collaboration avec les organismes d'enquête est une priorité continue pour le SPPC. Afin d'appuyer cette priorité, la division a réalisé un deuxième sondage auprès des organismes d'enquête dans le but de connaître l'opinion des membres des forces policières et des organismes fédéraux de réglementation en ce qui a trait aux conseils juridiques et aux activités liées aux poursuites du SPPC. Les réponses sont en cours d'analyse; les résultats devraient être disponibles d'ici septembre 2015.



# 3 PROFILS RÉGIONAUX

## Aperçu

Le SPPC compte onze bureaux régionaux au Canada et sept bureaux locaux. Chaque bureau local fait partie d'un bureau régional, et chaque bureau régional est dirigé par un procureur fédéral en chef (PFC).

### *R. c. Draziotis*

Le 11 septembre 2014, Georgios Draziotis a plaidé coupable à un chef d'accusation pour avoir omis de consigner le déversement d'hydrocarbures dans un registre des hydrocarbures, contrairement à ce que prévoit le *Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux* adopté en application de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*. M. Draziotis était chef mécanicien d'un vraquier qui a délibérément déversé un mélange d'hydrocarbures et d'eau dans les eaux internationales avant d'arriver à Vancouver. La Cour a condamné M. Draziotis à payer une amende de 150 000 \$. En outre, M. Draziotis a volontairement dédommagé Transports Canada, en lui versant une somme de 30 000 \$, pour les dépenses relatives aux témoins.



# Alberta

## RÉPARTITION DE L'EFFECTIF

|                                                |     |
|------------------------------------------------|-----|
| Employés                                       | 114 |
| Avocats (LP)                                   | 58  |
| Gestion du droit (LC)                          | 2   |
| Parajuristes (EC)                              | 17  |
| Services des programmes et de l'administration | 37  |

Le bureau régional de l'Alberta dessert la province de l'Alberta, avec des bureaux à Edmonton et Calgary. En plus de l'effectif sur place, la région dispose d'environ 30 mandataires contractuels qui s'occupent des poursuites en matière de drogues à l'extérieur des deux grands centres.

Le principal travail de la région consiste à mener des poursuites en matière de drogues et de criminalité organisée qui comportent fréquemment des questions complexes liées

à la *Charte canadienne des droits et libertés*. La région traite aussi un important volume de crimes économiques et de poursuites en matière réglementaire complexes, portant sur l'application des lois. Vers la fin de 2014, les dossiers liés à la sécurité nationale sont devenus un nouveau domaine à priorité élevée.

Plusieurs initiatives régionales ont été mises sur pied en vue d'améliorer l'efficacité et l'intégrité systémique, notamment un nouvel accord avec la

province, relatif aux poursuites des infractions majeures et mineures, l'élaboration d'un nouveau site de gestion du savoir, un nouveau plan d'évaluation de la viabilité des dossiers visant à améliorer l'efficacité de la gestion des dossiers tôt dans le processus, et l'établissement d'un système de présentation et de gestion électronique des cas. On a récemment relié les bureaux d'Edmonton et de Calgary au *Prosecutor Information System Manager (PRISM)* [gestionnaire de système d'information pour les procureurs], un système de gestion des dossiers en ligne établi par le ministère de la Justice de l'Alberta utilisé conjointement avec le système d'information en ligne actuel de la Cour provinciale le *Justice Online Information Network (JOIN)* [Réseau d'information en ligne de la justice].



# Atlantique

## RÉPARTITION DE L'EFFECTIF

|                                                |    |
|------------------------------------------------|----|
| Employés                                       | 64 |
| Avocats (LP)                                   | 41 |
| Gestion du droit (LC)                          | 2  |
| Parajuristes (EC)                              | 3  |
| Services des programmes et de l'administration | 18 |

Le SPPC est présent dans les quatre provinces de l'Atlantique avec le bureau régional de l'Atlantique (BRA), dont le siège est à Halifax en Nouvelle-Écosse. Il compte des bureaux locaux à Moncton au Nouveau-Brunswick et à St. John's à Terre-Neuve-et-Labrador. Les services pour l'Île-du-Prince-Édouard sont assurés à partir de Halifax, et en ayant recours à des mandataires.

Une grande partie des litiges menés par le BRA concerne les poursuites engagées à la suite d'infractions en vertu de la LRCDAS – souvent des dossiers complexes liés à la drogue et aux produits de la criminalité ayant nécessité le recours à des ressources d'enquête importantes, ce qui entraîne des poursuites difficiles. L'équipe des

poursuites réglementaires offre des conseils et des services de poursuites sur un certain nombre de lois, notamment la *Loi sur les pêches*, souvent caractérisés par des questions importantes associées aux revendications territoriales des Autochtones. L'équipe des crimes économiques est principalement chargée des poursuites issues d'allégations de fraude fiscale en matière d'impôt sur le revenu et d'évasion fiscale; mais aussi d'une cause majeure pendante découlant du travail de l'Équipe intégrée de la police des marchés financiers.

Les procureurs au sein de chacune de ces équipes offrent des conseils et des services de poursuites dans des affaires complexes qui

comportent des techniques d'enquête perfectionnées et visent souvent un grand nombre d'accusés. Les enquêtes et les poursuites se compliquent encore plus du fait d'opérations transfrontalières (provinciales et internationales), qui exigent nécessairement la pleine coopération de divers organismes gouvernementaux. Le BRA a constaté l'utilisation croissante par les accusés d'une technologie de pointe, qui remet en question les précédents jurisprudentiels actuellement acceptés.

Le BRA a entrepris une série d'initiatives visant à exercer les fonctions de poursuivant avec plus d'efficacité et d'efficience, notamment des modifications à la structure organisationnelle, la dotation en personnel des équipes, une plus grande communication avec les partenaires d'enquête et une importance continue accordée à l'approche par projet des poursuites. Le BRA a aussi mis en place des protocoles portant sur les questions de sécurité nationale avec l'ensemble des services de poursuites provinciaux de la région.

## Colombie-Britannique

### RÉPARTITION DE L'EFFECTIF

|                                                       |            |
|-------------------------------------------------------|------------|
| <b>Employés</b>                                       | <b>110</b> |
| <b>Avocats (LP)</b>                                   | <b>69</b>  |
| <b>Gestion du droit (LC)</b>                          | <b>2</b>   |
| <b>Parajuristes (EC)</b>                              | <b>4</b>   |
| <b>Services des programmes et de l'administration</b> | <b>35</b>  |

Le bureau régional de la Colombie-Britannique (BRCB) possède quatre points de service à Vancouver. Les procureurs offrent des services de poursuites à l'ensemble de la province, avec l'aide des mandataires permanents.

Le travail du BRCB est principalement axé sur les poursuites en matière de drogues, les crimes économiques et les crimes qui pourraient nuire à l'environnement ou à la santé et à

la sécurité des Canadiens et des Canadiennes. Un grand nombre de ces affaires prennent naissance à l'extérieur du Lower Mainland de la Colombie-Britannique. Les avocats se déplacent régulièrement dans toute la province, y compris dans le nord de la Colombie-Britannique et à Haida Gwaii.

Le BRCB continue de travailler en étroite collaboration avec la GRC et les procureurs provinciaux de la

Direction de la justice pénale sur un projet pluriannuel visant à élaborer des normes communes relativement à la préparation de documents devant être présentés devant le tribunal. La formation et le perfectionnement des procureurs sont toujours des priorités. Le BRCB a continué à collaborer avec d'autres partenaires et les tribunaux pour résoudre la question de la charge de travail et des dossiers judiciaires, et améliorer l'efficacité du système.

En 2014-2015, la plupart des dossiers traités par le BRCB sont demeurés des dossiers majeurs en matière de drogues impliquant le crime organisé; cependant, on observe un nombre croissant d'affaires complexes en matière réglementaire et d'immigration.

## Manitoba

### RÉPARTITION DE L'EFFECTIF

|                                                       |           |
|-------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Employés</b>                                       | <b>44</b> |
| <b>Avocats (LP)</b>                                   | <b>22</b> |
| <b>Gestion du droit (LC)</b>                          | <b>1</b>  |
| <b>Parajuristes (EC)</b>                              | <b>4</b>  |
| <b>Services des programmes et de l'administration</b> | <b>17</b> |

Situé à Winnipeg, le bureau régional du Manitoba (BRM) offre des conseils juridiques et des services de poursuites à plus de 65 cours provinciales itinérantes, à la Cour supérieure de six villes et municipalités et à la Cour d'appel du Manitoba, à Winnipeg.

En 2014-2015, environ 85 % des dossiers dont s'est occupé le BRM portaient sur des infractions en vertu de la LRCDS, allant de dossiers de faible complexité à des

poursuites impliquant des organisations criminelles complexes. Les autres dossiers portaient sur des infractions réglementaires et des crimes économiques comme la fraude fiscale, la violation des droits d'auteur, des infractions environnementales et des infractions liées à la santé et à la sécurité des Canadiens en général.

Le nombre d'enquêtes policières visant des organisations criminelles s'est accru, tout comme la complexité

des enquêtes. En 2014-2015, douze enquêtes ciblant des organisations criminelles particulières ont été menées, ce qui a entraîné plus de 100 arrestations.

Le BRM attache toujours de l'importance à l'éducation visant le système de justice pénale. Des avocats du SPPC ont enseigné à l'Université de Winnipeg et à la Faculté de droit de l'Université du Manitoba; ils ont donné des exposés à des services de police, des organismes d'enquêtes et dans le cadre de séminaires judiciaires. Des avocats du BRM ont aussi participé à des journées d'orientation de carrière dans des écoles secondaires à Winnipeg et les environs, et mené des activités de rayonnement.



# Capitale nationale

## RÉPARTITION DE L'EFFECTIF

|                                                |    |
|------------------------------------------------|----|
| Employés                                       | 90 |
| Avocats (LP)                                   | 54 |
| Gestion du droit (LC)                          | 2  |
| Parajuristes (EC)                              | 14 |
| Services des programmes et de l'administration | 20 |

Le bureau régional de la capitale nationale (BRCN) est situé à Ottawa. Il est saisi de toutes les poursuites fédérales dans l'est et dans le nord de l'Ontario ainsi que dans quatre districts judiciaires de l'ouest du Québec. Les membres de la Section du droit de la concurrence du BRCN intentent des poursuites à l'égard de violations à la *Loi sur la concurrence* partout au Canada. De même, l'équipe de supervision des mandataires du BRCN supervise le travail de 49 mandataires provenant de 25 cabinets d'avocats de la région.

La majorité des dossiers de poursuite traités au BRCN étaient liés à des infractions en matière de drogues. Les infractions de trafic de drogues

de rue sont demeurées une priorité pour de nombreux corps de police municipale, donnant lieu à un grand nombre de renvois de dossiers. Il y a aussi eu des dossiers d'envergure portant sur des groupes criminels impliqués dans le trafic d'importantes quantités de drogues.

Les dossiers d'envergure comprenaient également des infractions présumées liées au terrorisme et au truquage d'offres. On a observé une augmentation du nombre de renvois de dossiers de sécurité nationale par la GRC.

Bien que le nombre de renvois de dossiers liés à des poursuites réglementaires en vertu de certaines lois fédérales ait diminué, la complexité

de ces dossiers demeure élevée puisque les organismes d'enquête consacrent leurs ressources à des infractions plus graves. La prestation de conseils préalables à l'inculpation et la formation juridique à divers organismes d'enquête représentent une partie importante du travail du BRCN.

Le BRCN a continué de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires du système de justice pénale en vue d'améliorer l'utilisation des tribunaux spécialisés, comme le Tribunal de traitement de la toxicomanie et le Tribunal de la santé mentale. Le BRCN a aussi travaillé à la mise sur pied d'un tribunal spécial afin que la situation des délinquants autochtones soit prise en compte. Les membres du BRCN ont rencontré régulièrement des représentants du Bureau du procureur de la Couronne à Ottawa et du Service de police d'Ottawa afin de mettre au point des méthodes améliorées permettant au SPCC de mieux remplir son mandat en matière de poursuite.

## R. c. Wesley

Après une enquête de Pêches et Océans Canada sur le « blanchiment » du saumon, saumon vendu comme s'il avait été capturé lors de la saison commerciale, alors qu'il l'ait été à d'autres moments de l'année ou à d'autres endroits; Glen Wesley, membre de la Première nation Lax Kw'alaams, qui pratique la pêche commerciale, a été déclaré coupable et condamné pour pêche en période de fermeture. Le juge était convaincu que le pêcheur était prêt à invoquer son droit ancestral de pêcher, notamment à des fins alimentaires, dans une tentative de légitimer les captures commerciales illégales. Outre une forte amende, le juge a assorti la pêche de M. Wesley de conditions; il lui a interdit la pêche commerciale dans la vaste région revendiquée par la Première nation Lax Kw'alaams comme étant leur territoire de pêche, et a mis en place des contrôles stricts régissant la pêche à des fins alimentaires (signalement et marquage).

# Territoires du Nord-Ouest

## RÉPARTITION DE L'EFFECTIF

|                                                |    |
|------------------------------------------------|----|
| Employés                                       | 45 |
| Avocats (LP)                                   | 20 |
| Gestion du droit (LC)                          | 1  |
| Parajuristes (EC)                              | 2  |
| Services des programmes et de l'administration | 22 |

Situé à Yellowknife, le bureau régional des Territoires du Nord-Ouest (BRTNO) dessert un secteur de plus d'un million de kilomètres carrés. Il est chargé de poursuivre toutes les infractions prévues par les lois fédérales dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) et mène la plupart des poursuites engagées en vertu des lois territoriales. Le BRTNO dessert les communautés du T.N.-O. grâce aux tribunaux itinérants de la Cour territoriale et de la Cour suprême. Les procureurs doivent prendre l'avion pour se rendre dans une vingtaine de communautés; une seule communauté est accessible par voie terrestre (Behchoko – une communauté située à 100 km de Yellowknife).

En 2014-2015, 17 procès devant jury ont été instruits par la Cour suprême dans six communautés, d'Inuvik, au nord-ouest, à Fort Smith, au sud-est. Il y a eu 89 audiences devant les

tribunaux de circuit territoriaux à l'extérieur de Yellowknife, alors que les cours territoriales à Yellowknife ont siégé pour un total de 75 semaines. Le Tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale (APVF) a siégé à Yellowknife, 21 fois, et à Behchoko. En avril 2015, le Tribunal avec option d'APVF a commencé à siéger à Hay River.

La réussite du Tribunal avec option d'APVF a mené à la création, en octobre 2014, d'un deuxième tribunal spécialisé à Yellowknife, le Tribunal du mieux-être. Le programme du Tribunal du mieux-être vise à réduire le taux de récidive et à appuyer les délinquants endurcis en les aidant à affronter les problèmes ayant contribué à leur comportement criminel, comme les problèmes de santé mentale, les dépendances aux drogues et à l'alcool, ou les difficultés cognitives.

Le BRTNO a offert de la formation à ses procureurs et à ses coordonnateurs des témoins de la Couronne en premiers soins et en conduite hivernale. Les procureurs ont reçu une formation sur les médias. Les procureurs et les coordonnateurs des témoins de la Couronne ont suivi une formation sur les poursuites nécessitant la présence d'enfants et d'autres témoins vulnérables, et celles impliquant les délinquants dangereux et les délinquants à contrôler. Tout le personnel a eu la possibilité de suivre des séances d'information sur le traumatisme indirect.

Le BRTNO poursuit son partenariat avec le programme coop de la faculté de droit de l'Université de Victoria et offre des stages professionnels aux étudiants participants. Quatre étudiants du programme ont fait un stage dans le Nord, trois au SPPC et un à Justice Canada. Deux travaillent maintenant pour le SPPC en tant qu'avocat – un au BRTNO et l'autre au bureau de Kitikmeot, au Nunavut, à Yellowknife.

## R. c. Chun

Le 18 mars 2015, la Cour du Québec a condamné Sy Veng Chun et Leng Ky Lech à huit ans de prison chacun, en plus d'avoir à payer près de neuf millions de dollars en amendes. Ce montant inclut les amendes infligées à leurs sociétés, Peng Heng Or/Gold Inc. et A & A Services monétaires inc.

Le 15 septembre 2014, ils ont été reconnus coupables de treize infractions, notamment six infractions de blanchiment d'argent et de possession de produits de la criminalité, et sept infractions à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ils ont été arrêtés en octobre 2002.

Le juge Patrick Healey de la *Cour du Québec* a déclaré [Traduction] « qu'il s'agissait de l'une des poursuites la plus grande et la plus complexe en son genre de l'histoire du droit criminel canadien. »

# Nunavut

## RÉPARTITION DE L'EFFECTIF

|                                                |    |
|------------------------------------------------|----|
| Employés                                       | 45 |
| Avocats (LP)                                   | 20 |
| Gestion du droit (LC)                          | 1  |
| Parajuristes (EC)                              | 2  |
| Services des programmes et de l'administration | 22 |

Le bureau régional du Nunavut (BRN) supervise les poursuites dans le territoire le plus vaste et le plus septentrional du Canada. Son siège régional est à Iqaluit et il a un bureau local à Yellowknife, lequel dessert la région de Kitikmeot au Nunavut.

La majorité des poursuites au Nunavut portaient sur des infractions au *Code criminel*, mais aussi des poursuites en vertu de règlements fédéraux en matière de drogues et au titre de lois territoriales.

Les crimes avec violence, y compris les crimes sexuels, les voies de fait et les homicides, présentent toujours le plus grand défi pour le BRN. Les récidivistes constituent une grave préoccupation pour la sécurité publique. Pour atténuer cette préoccupation, les services d'un parajuriste ont été retenus pour qu'il cerne les délinquants dangereux potentiels et, le cas échéant, qu'il aide à préparer les demandes de désignation de délinquants dangereux.

Des séances de counseling pour traumatisme indirect continuent d'être offertes à tous les employés du BRN afin de les aider à gérer l'exposition aux dossiers qui ont trait à des événements traumatiques.

La région de Kitikmeot au Nunavut continue de bénéficier de la proximité du bureau local à Yellowknife, ce qui a facilité le maintien de relations efficaces entre les organisations policières de Kitikmeot et les comités de justice communautaire, favorisé une meilleure gestion des registres de la Cour, et offert une capacité plus grande de soutenir des témoins potentiels dans la région.

Le SPPC a poursuivi sa collaboration au Programme de lutte contre la violence conjugale de Rankin Inlet, qui offre aux délinquants admissibles accusés de violence conjugale de faible gravité, de suivre un programme de counseling intensif.

# Ontario

## RÉPARTITION DE L'EFFECTIF

|                                                |     |
|------------------------------------------------|-----|
| Employés                                       | 181 |
| Avocats (LP)                                   | 115 |
| Gestion du droit (LC)                          | 3   |
| Parajuristes (EC)                              | 22  |
| Services des programmes et de l'administration | 41  |

Le bureau régional de l'Ontario (BRO) a son siège à Toronto, et comprend aussi des bureaux locaux à Brampton, Kitchener et London. Il est chargé des poursuites dans le sud et le sud-ouest de l'Ontario, de Windsor, à l'ouest, à Trenton, à l'est et, en direction nord, jusqu'à la baie Georgienne et les districts entourant Barrie, Lindsay et Peterborough.

La plupart des dossiers traités par le BRO concernaient des infractions en matière de drogues. Les avocats ont aussi mené des poursuites à l'égard d'organisations criminelles, d'infractions de terrorisme et de fraude

fiscale, et d'infractions en vertu de la *Loi électorale du Canada* et de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers*.

En 2014-2015, le nombre de dossiers de fraude fiscale a baissé en raison de la récente restructuration de l'ARC. On a observé une augmentation du nombre de dossiers relevant de la *Loi électorale du Canada* et de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers*. Des avocats ont aussi été appelés à offrir des services consultatifs dans le cadre d'enquêtes portant sur des actes de terrorisme, compte tenu du

fait que la GRC a accru ses activités dans ce domaine.

La région a mis en place un protocole d'entente avec le Service de police de Toronto afin d'offrir rapidement des conseils sur des dossiers concernant des indicateurs confidentiels. Ce protocole permettra d'économiser les ressources des services de police, de l'État et des tribunaux.

Le BRO a aussi élaboré une formation destinée aux procureurs sur les récentes tendances juridiques, les pratiques exemplaires, les enjeux émergents dans des domaines particuliers de poursuite et les témoignages d'experts. La région a offert ce programme interne de formation aux avocats de la région, mais aussi à ceux de l'ensemble du SPPC, au moyen de webinaires, ce qui a permis de réaliser des économies substantielles de coûts en réduisant la nécessité de se déplacer et les frais de scolarité.

# Québec

## RÉPARTITION DE L'EFFECTIF

|                                                |    |
|------------------------------------------------|----|
| Employés                                       | 83 |
| Avocats (LP)                                   | 49 |
| Gestion du droit (LC)                          | 2  |
| Parajuristes (EC)                              | 9  |
| Services des programmes et de l'administration | 23 |

Le bureau régional du Québec (BRQ) est situé à Montréal, mais quelques procureurs travaillent à Québec. Le BRQ mène les poursuites dans tous les districts judiciaires du Québec, sauf ceux de l'Outaouais et du Pontiac.

Les procureurs du BRQ s'occupent principalement de poursuites très médiatisées, notamment celles

ayant trait au crime organisé, aux crimes économiques, au blanchiment d'argent, au terrorisme, à la fraude fiscale et à la sécurité nationale et frontalière.

Les procureurs ont fourni des conseils aux organismes d'enquête concernant les infractions en matière de fraude perpétrée sur les marchés financiers, et ont mené les poursuites

connexes. Ils se sont également occupés de poursuites au titre de la *Loi sur les pêches* soulevant des questions complexes, telles que les revendications relatives aux droits ancestraux des Autochtones.

Les procureurs du BRQ ont mené plusieurs poursuites au titre de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, notamment des affaires relatives à de fausses déclarations de citoyenneté canadienne.

Le BRQ a continué de travailler de concert avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec dans la poursuite de dossiers complexes de meurtre, d'infractions liées au crime organisé et de crimes économiques.

# Saskatchewan

## RÉPARTITION DE L'EFFECTIF

|                                                |    |
|------------------------------------------------|----|
| Employés                                       | 25 |
| Avocats (LP)                                   | 14 |
| Gestion du droit (LC)                          | 1  |
| Parajuristes (EC)                              | 3  |
| Services des programmes et de l'administration | 7  |

Le bureau régional de la Saskatchewan (BRS) mène des poursuites dans les 80 endroits de la province où siègent les tribunaux. Pour ce faire, en plus des avocats du SPPC qui parcourent la province, le SPPC compte sur onze cabinets mandataires. De même, il s'appuie fortement sur une entente conclue avec le procureur général de la Saskatchewan, qui garantit le partage des ressources des dossiers dans lesquels des accusations fédérales et provinciales sont portées, afin de n'avoir qu'un seul procureur au dossier.

Le bureau régional est situé à Saskatoon, mais des employés partagent les locaux de l'Unité mixte des produits de la criminalité (UMPC) à Regina. L'UMPC s'occupe des ordonnances de blocage et des ordonnances de prise en charge (de biens immobiliers, de véhicules et de sommes d'argent comptant) utilisées conjointement avec des poursuites donnant lieu à la confiscation et à la saisie des produits d'activités criminelles relatives aux drogues.

Les procureurs du BRS ont travaillé sur des poursuites complexes liées au trafic de drogues et au crime organisé, dont bon nombre découlent de longues enquêtes, qui ont donné lieu à la saisie de quantités importantes de drogues et de biens infractionnels.

Les procureurs du BRS sont appelés à formuler des conseils et à assurer la poursuite des dossiers économiques, comme la fraude fiscale, et les dossiers d'ordre réglementaire, telles les poursuites en matière environnementale qui suivent les déversements de pétrole. Le BRS a aussi mené des poursuites à l'égard des infractions commises aux douze passages frontaliers avec les États-Unis, où l'on a observé que les cas de contrebande d'armes prohibées avaient augmenté.



## RÉPARTITION DE L'EFFECTIF

|                                                |    |
|------------------------------------------------|----|
| Employés                                       | 31 |
| Avocats (LP)                                   | 13 |
| Gestion du droit (LC)                          | 1  |
| Parajuristes (EC)                              | 2  |
| Services des programmes et de l'administration | 15 |

Le bureau régional du Yukon (BRY) est situé à Whitehorse. Il est responsable de la conduite de poursuites au titre du *Code criminel*, de la LRCDAS et de toutes autres lois fédérales au Yukon. Le BRY s'occupe des 13 cours itinérantes territoriales à l'extérieur de Whitehorse, se rendant dans chacune en moyenne six fois par année. En plus des six sessions prévues à chaque emplacement, des audiences extraordinaires sont organisées au besoin pour les affaires complexes et celles qui s'étendent sur une longue période. La Cour suprême se réunit en session extraordinaire dans chaque communauté au besoin. Les procureurs se déplacent par voie terrestre vers chaque emplacement, sauf à Old Crow, qui n'est accessible que par avion. À Whitehorse, procès et audiences du rôle de la Cour territoriale ont lieu toute la semaine, du lundi au vendredi, tandis que les audiences de libération sous caution se déroulent les samedis et dimanches.

Parmi les dossiers traités par le BRY, 93 % concernaient des infractions au *Code criminel*. Le Yukon affiche le troisième taux en importance d'actes

de violence et de délits sexuels au Canada. Environ 3,8 % des dossiers du BRY portaient sur des infractions à la LRCDAS, tandis que 3,1 % des dossiers avaient trait à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Puisqu'un grand nombre des infractions traitées au BRY portent sur la violence familiale, le BRY poursuit son partenariat avec la Cour territoriale, le ministère de la Justice de compétence territoriale et la Société d'aide juridique pour veiller au fonctionnement du Tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale (APVF) du Yukon, à Whitehorse. Le tribunal s'adresse à tous les contrevenants disposés à vivre à Whitehorse pour la durée du processus, peu importe leur provenance. Le Tribunal avec option d'APVF privilégie une approche axée sur le traitement pour aborder les problèmes de violence conjugale, en concentrant son action sur la violence familiale et la dépendance à l'alcool. Le BRY est également un partenaire actif du Tribunal communautaire du

mieux-être. Par ailleurs, le BRY s'est associé à la GRC et au ministère de la Justice de compétence territoriale pour créer un programme de déjudiciarisation avant l'inculpation dans les communautés à l'extérieur de Whitehorse afin de favoriser un partenariat établi entre les programmes en matière de justice des Premières Nations, la GRC, le ministère de la Justice de compétence territoriale et le SPPC.

En raison du taux élevé d'actes de violence et d'agressions sexuelles au Yukon, le BRY s'est doté d'une équipe de procureurs et de personnel de soutien dédiée à cerner et à traiter les enjeux relatifs aux délinquants à risque élevé. Cette équipe a veillé à ce que le bureau participe activement au repérage national des délinquants à risque élevé et à ce qu'il obtienne l'appui approprié pour tous les cas pertinents de délinquants à contrôler et de délinquants dangereux, notamment dans le cadre des demandes d'ordonnances d'engagement. Au cours de la dernière année, le BRY s'est associé avec des organismes du gouvernement territorial en vue de la création d'un groupe de travail interorganisations et a mis sur pied une équipe du BRY dédiée à traiter les affaires comportant des infractions violentes ou à caractère sexuel commises contre des enfants et des adolescents.



# 4

## PRIORITÉS ORGANISATIONNELLES STRATÉGIQUES

### Excellence en gestion des poursuites

Le SPPC est résolu à améliorer l'efficacité de ses pratiques de gestion des poursuites, tant la façon d'attribuer les dossiers, que la façon de les gérer et d'assurer leur suivi à toutes les étapes de la poursuite. Conscient de l'importance de tirer profit des pratiques exemplaires et des recommandations élaborées par ses partenaires et ses homologues provinciaux et internationaux, le SPPC veille à ce que les poursuites soient gérées de la façon la plus moderne et la plus efficace possible.

Le SPPC a continué d'examiner et de mettre en œuvre les recommandations définies dans le cadre des vérifications internes des bureaux régionaux au chapitre des systèmes de gestion des renseignements relatifs aux dossiers, de l'affectation et de la gestion des dossiers de poursuites, y compris le respect des procédures de fermeture des dossiers et la saisie des renseignements importants dans le système de gestion des cas du SPPC. Le SPPC a aussi continué de mettre l'accent sur l'élaboration de pratiques exemplaires tout au long de l'exercice. Le personnel du SPPC a participé à un forum d'un jour sur les façons de mesurer le rendement dans le contexte de la gestion du droit, qui était parrainé par le ministère du Procureur général de l'Ontario, et à deux Sommets de la justice en Colombie-Britannique, ce qui lui a permis de mettre en commun ses connaissances et de discuter de diverses approches avec ses homologues provinciaux.

## Formation et perfectionnement des employés

Le SPPC s'emploie à fournir à tous ses employés un accès aux outils et aux possibilités de formation dont ils ont besoin pour améliorer leurs compétences et poursuivre leur perfectionnement professionnel.

La Division des poursuites réglementaires et économiques et de la gestion de la pratique, et la Direction générale des ressources humaines ont collaboré à l'élaboration d'un cadre d'apprentissage et de perfectionnement pour les employés du SPPC. Le SPPC, qui mène actuellement une analyse sur les répercussions du cadre, harmonise ses activités avec le nouveau modèle de prestation de services de l'École de la fonction publique du Canada, qui consiste à offrir le même programme de cours de base à tous les fonctionnaires; à accroître la formation en ligne et en salle de classe; et à offrir un programme de cours normalisé aux gestionnaires et aux cadres. Le bureau régional de l'Ontario (BRO) a offert des webinaires ciblés sur la formation et le perfectionnement dans le domaine juridique, qui ont été également mis à la disposition des procureurs du SPPC à l'échelle nationale. Le recours à une liaison vidéo et aux technologies WebEx a permis la participation d'une centaine de procureurs du SPPC partout au pays.

S'appuyant sur le succès du Programme de perfectionnement des procureurs fédéraux, le SPPC a lancé le projet sur le Programme d'excellence pour les parajuristes. De même, il analyse les besoins d'apprentissage du personnel administratif, des superviseurs et des gestionnaires.

## Collaboration avec les organismes d'enquête

Pour être efficace et efficient en tant que service national de poursuite, le SPPC se doit de travailler en étroite collaboration avec les services de police et les organismes d'enquête fédéraux en respectant l'indépendance de ces organismes, tout en conservant la sienne. Le SPPC a continué de resserrer ses liens avec les organismes d'enquête en assurant une communication efficace à l'échelle locale et nationale. Cela implique de travailler en collaboration en vue de garantir l'uniformité et l'exhaustivité des dossiers d'enquête transmis au SPPC et des avis juridiques fournis par le SPPC.

Le SPPC a pris des mesures en vue d'assurer une communication et une liaison continues avec les services de police et les organismes d'enquête. Il participe aux exercices hebdomadaires d'établissement des priorités nationales de la GRC et siège au Comité consultatif externe de la GRC sur la restructuration de la Gendarmerie. Les renseignements obtenus par le SPPC lui permettent de coordonner et de prioriser l'utilisation de ses ressources selon les priorités d'enquête énoncées, de confirmer les priorités régionales et de mieux coordonner les projets qui s'étendent sur deux ou plusieurs régions. De même, les procureurs fédéraux en chef (PFC) entretiennent des contacts réguliers avec les chefs des services de police et autres administrateurs supérieurs, notamment les officiers responsables des enquêtes criminelles de la GRC. Des représentants du SPPC de l'AC et des régions rencontrent aussi régulièrement leurs homologues des organismes d'enquête qui ont le plus souvent recours aux services de poursuites des procureurs de la Couronne. En outre, le SPPC a

conclu des ententes avec plusieurs services de police et organismes d'enquête dans lesquelles est énoncé ce que le SPPC attend d'eux en termes de temps et de contenu de la divulgation, de même que les méthodes de filtrage et de caviardage de l'information d'intérêt général ou de nature sensible des documents à communiquer.

À l'été 2014, pour faire suite aux sondages réalisés en 2008 par le SPPC auprès des organismes d'enquête, le SPPC a distribué un questionnaire à ces derniers afin de solliciter l'opinion des services de police et des organismes fédéraux de réglementation qui sont à l'origine de la plupart des dossiers de poursuites du SPPC, sur les conseils juridiques et les activités connexes aux poursuites du SPPC dont ils bénéficient. Le sondage visait des objectifs spécifiques : mettre en évidence les incidences et issues possibles de ces activités, cerner les facteurs pouvant contribuer à des approches opérationnelles plus efficaces et efficientes, et dégager des stratégies pour renforcer les relations de travail entre le SPPC et les organismes d'enquête. Les réponses sont en cours d'analyse.





# 5 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

## Budget de fonctionnement

Au cours de l'exercice 2014-2015, le SPPC a bénéficié d'un budget de fonctionnement de 176,7 millions de dollars. En outre, le SPPC était autorisé à dépenser jusqu'à 22,7 millions de dollars recouverts auprès d'autres organismes gouvernementaux pour les activités de poursuite liées à leur mandat.

## Dépenses par programme

Le SPPC a quatre programmes, regroupés sous deux résultats stratégiques. Le premier résultat stratégique est lié aux fonctions en matière de poursuite du SPPC, tandis que le deuxième a trait aux fonctions de conformité et d'application du CEF. En plus de ces programmes, le SPPC regroupe un certain nombre de services administratifs sous la rubrique « services internes ».

Le tableau 1 fournit des renseignements afférents aux dépenses de chaque programme et des services internes.



Tableau 1 : Dépenses par programme

| (EN MILLIONS DE DOLLARS)                                                                                                   | 2014-2015                |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------|
|                                                                                                                            | BUDGET EN FIN D'EXERCICE | DÉPENSES |
| Résultat stratégique 1                                                                                                     |                          |          |
| Programme de poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme | 133,0                    | 133,0    |
| Programme de poursuite des infractions réglementaires et des crimes économiques                                            | 40,5*                    | 37,3**   |
| Services internes                                                                                                          | 22,6†                    | 20,9‡    |
| Résultat stratégique 2                                                                                                     |                          |          |
| Conformité                                                                                                                 | 2,8                      | 2,8      |
| Application                                                                                                                | 0,5                      | 0,5      |

\* Comprend un montant de 22,3 millions de dollars que le SPPC avait l'autorisation de recouvrer auprès d'autres ministères et organismes gouvernementaux.

\*\* Comprend un montant de 19 millions de dollars que le SPPC a recouvré auprès d'autres ministères et organismes gouvernementaux.

† Comprend un montant de 475 000 \$ que le SPPC avait l'autorisation de recouvrer auprès d'autres ministères et organismes gouvernementaux.

‡ Comprend un montant de 190 000 \$ que le SPPC a recouvré auprès d'autres ministères et organismes gouvernementaux.





# 6 PERSONNES- RESSOURCES

## Renseignements publics

### Service des poursuites pénales du Canada

160, rue Elgin, 12<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8  
1-877-505-777  
[info@sppc.gc.ca](mailto:info@sppc.gc.ca)

## Demandes des médias

### Service des poursuites pénales du Canada

160, rue Elgin, 12<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8  
613-954-7803  
[media@sppc.gc.ca](mailto:media@sppc.gc.ca)

## Administration centrale

### M. Brian Saunders, c.r.

Directeur des poursuites pénales  
Service des poursuites  
pénales du Canada  
160, rue Elgin, 12<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

### M. George Dolhai

Directeur adjoint des  
poursuites pénales  
Service des poursuites  
pénales du Canada  
160, rue Elgin, 12<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

### M<sup>me</sup> Kathleen Roussel

Directrice adjointe des  
poursuites pénales  
Service des poursuites  
pénales du Canada  
160, rue Elgin, 12<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

## Bureaux régionaux

### Colombie-Britannique

**M. Robert Prior**

Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites  
pénales du Canada  
Bureau régional de la  
Colombie-Britannique  
Robson Court  
900-840, rue Howe  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6Z 2S9  
604-666-5250

### Alberta

**M. Wes Smart, c.r.**

Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites  
pénales du Canada  
Bureau régional de l'Alberta  
700, Tour EPCOR  
10423 – 101<sup>e</sup> Rue  
Edmonton (Alberta) T5H 0E7  
780-495-3553

### Saskatchewan

**M<sup>me</sup> Christine Haynes**

Procureure fédérale en chef  
Service des poursuites  
pénales du Canada  
Bureau régional de la  
Saskatchewan  
123, 2<sup>e</sup> Avenue Sud, 10<sup>e</sup> étage  
Saskatoon (Saskatchewan)  
S7K 7E6  
306-975-5477

### Manitoba

**M. Ian Mahon**

Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites  
pénales du Canada  
Bureau régional du Manitoba  
234, rue Donald, pièce 515  
Winnipeg (Manitoba) R3C 1M8  
204-983-5738

### Ontario

**M. Morris Pistyner**

Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites  
pénales du Canada  
Bureau régional de l'Ontario  
2 First Canadian Place, pièce 3400  
Exchange Tower, boîte 36  
Toronto (Ontario) M5X 1K6  
416-973-0960

### Région de la capitale nationale

**M. Tom Raganold**

Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites  
pénales du Canada  
Bureau régional de la  
capitale nationale  
Place Bell  
160, rue Elgin, 14<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8  
613-957-7000

### Québec

**Me André A. Morin, Ad. E.**

Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites  
pénales du Canada  
Bureau régional du Québec  
Complexe Guy-Favreau  
Tour Est, 9<sup>e</sup> étage  
200, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1X4  
514-283-2935

### Atlantique

**M. Barry Nordin**

Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites  
pénales du Canada  
Bureau régional de  
l'Atlantique  
Tour Duke  
5251, rue Duke, pièce 1400  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3  
902-426-5535

### Nunavut

**M. John P. Solski**

Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites  
pénales du Canada  
Bureau régional du Nunavut  
Boîte postale 1030  
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0  
867-975-4600

### Territoires du Nord-Ouest

**M<sup>me</sup> Sandra Aitken**

Procureure fédérale en chef  
Service des poursuites  
pénales du Canada  
Bureau régional des  
Territoires du Nord-Ouest  
Édifice Joe Tobie  
5020 – 48<sup>e</sup> Rue, 3<sup>e</sup> étage  
Yellowknife (Territoires  
du Nord-Ouest) X1A 2N1  
867-669-6900

### Yukon

**M. John Phelps**

Procureur fédéral en chef  
Service des poursuites  
pénales du Canada  
Bureau régional du Yukon  
Édifice Elijah Smith  
300, rue Main, pièce 200  
Whitehorse (Yukon) Y1A 2B5  
867-667-8100





Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

Commissaire aux  
élections fédérales

Commissioner of  
Canada Elections

# RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES

**Yves Côté, c.r.**

**Commissaire aux  
élections fédérales**

## Contactez-nous EN LIGNE

[www.cce-cef.gc.ca](http://www.cce-cef.gc.ca)

## FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE SÉCURISÉ POUR DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ

[https://www.cce-cef.gc.ca/  
complaint/index\\_f.aspx](https://www.cce-cef.gc.ca/complaint/index_f.aspx)

## TÉLÉPHONE

1-855-759-6740

## TÉLÉCOPIEUR

1-800-663-4908 ou 819-939-1801

## ADRESSE POSTALE

Commissaire aux élections fédérales  
C.P. 8000, succursale T  
Ottawa (Ontario)  
K1G 3Z1

## COURRIEL

[info@cef-cce.gc.ca](mailto:info@cef-cce.gc.ca)



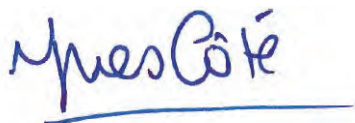
Le 30 avril 2015

Monsieur Brian Saunders, c.r.  
Directeur des poursuites pénales  
160, rue Elgin, 12<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H8

Monsieur,

En vertu du paragraphe 16(1.1) de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, j'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel de 2014-2015 de mon bureau. Conformément aux exigences énoncées au paragraphe 16(1.1), le présent rapport porte sur nos activités et opérations du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, mais ne contient aucun détail relatif à nos enquêtes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées,



Yves Côté, c.r.  
Commissaire aux élections fédérales

# TABLE DES MATIÈRES

## **MESSAGE DU COMMISSAIRE.....37**

## **À PROPOS DE NOUS ....39**

Plaintes et renvois.....39

## **BILAN DE L'ANNÉE : 2014-2015 .....40**

Projet de loi C-23.....40

Transfert au Service  
des poursuites pénales  
du Canada .....41

Nouveaux locaux,  
nouvelles ressources .....41

Observation et  
application de la loi .....41

Lettres d'avertissement...41

Transactions .....42

Accusations  
et poursuites .....42

Décisions des tribunaux..42

Rapport concernant les  
appels téléphoniques  
trompeurs à l'extérieur  
de Guelph.....43

Avis écrits, lignes directrices  
et notes d'interprétation .....43

## **REGARD SUR L'AVENIR .....44**

Élection générale de 2015...44

Interaction avec  
les Canadiens.....44

## **ANNEXE A – RÉPARTITION DES CAS (DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015) .....45**

## **ANNEXE B – TABLEAUX FINANCIERS.....46**

# MESSAGE DU COMMISSAIRE

**C'est un honneur de présenter le rapport annuel de 2014-2015 du Bureau du commissaire aux élections fédérales.**

Notre organisation a connu de nombreux changements importants au cours du dernier exercice. En particulier, l'adoption et la mise en application du projet de loi C-23 ont eu des répercussions considérables sur notre travail et notre milieu de travail. Comme vous pourrez le constater à la lecture du présent rapport, le transfert de notre organisation au sein du bureau du directeur des poursuites pénales (DPP) et le déménagement subséquent de nos bureaux dans un nouvel immeuble – nous séparant ainsi physiquement à la fois d'Élections Canada et du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) – ont créé un ensemble unique de défis non seulement pour le personnel de mon organisation, mais aussi pour celui du SPPC et d'Élections Canada.

Je suis sincèrement reconnaissant de la coopération et de la bonne volonté incroyables dont ont fait preuve les membres du personnel du SPPC et d'Élections Canada pendant cette période de transition. C'est grâce à leur collaboration extrêmement généreuse que nous avons pu faire une transition harmonieuse d'une organisation à l'autre. Pour ce qui est de l'avenir, je suis convaincu que, grâce aux ententes

importantes régissant les interactions entre nos trois organisations, nous sommes bien placés pour remplir nos mandats respectifs de manière efficace et indépendante.

Malgré ces relations très positives, l'adoption du projet de loi C-23 n'a pas été chose facile. D'abord et avant tout, je suis d'avis que d'autres modifications législatives sont nécessaires dans de nombreux secteurs. Lorsque le projet de loi a été débattu au Parlement l'an dernier, j'ai recommandé que l'on confère au Bureau le pouvoir de demander à un juge d'ordonner à des personnes de révéler de l'information ayant trait à des enquêtes en cours; ces ordonnances comporteraient les protections nécessaires pour protéger le droit à la vie privée de ces personnes et leur droit de ne pas s'incriminer. À l'époque, j'ai indiqué que, sans ce pouvoir, certaines enquêtes seraient longues et, dans certains cas, n'aboutiraient tout simplement pas. Un an plus tard, j'ai le regret de confirmer qu'il nous a fallu clore un certain nombre de nos enquêtes parce que des personnes qui, nous le savions, possédaient des renseignements utiles ont refusé de collaborer avec nous. De plus, un certain nombre de nos enquêtes en cours s'étirent en longueur, en grande partie

parce que nous ne pouvons pas obtenir les renseignements dont nous avons besoin.

Deuxièmement – et c'est là une question que j'ai également soulevée lors du débat du projet de loi C-23 – je continue de m'inquiéter du manque de souplesse qui nous est conféré par les mécanismes d'application de la loi contenus dans la *Loi électorale du Canada*. À l'heure actuelle, il existe essentiellement deux outils dont nous pouvons nous prévaloir : les transactions et le dépôt d'accusations. Les transactions reposent sur la collaboration et, plus précisément, sur la volonté de l'autre entité de souscrire à ce type d'entente. À l'inverse, le dépôt d'accusations est une mesure très sévère, qui exige beaucoup de ressources, de temps, d'efforts et d'argent. À mon avis, l'application efficace et opportune de certaines des dispositions de la *Loi* – notamment celles visant des infractions mineures – serait immensément facilitée si l'on introduisait un régime de sanctions pécuniaires administratives.

J'exhorte le Parlement à réexaminer ces questions à la première occasion, car la mise en œuvre de ces mesures permettrait une application plus robuste, efficace et opportune des règles établies par le Parlement en



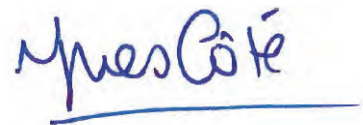
vue d'assurer des élections justes. En outre, la mise en place de telles mesures contribuerait à renforcer la confiance des Canadiens dans le processus électoral.

Vu que cette période de transition touche à sa fin, notre bureau a naturellement commencé à se concentrer sur la préparation de la prochaine élection générale fédérale. En raison de l'attention qu'ont suscitée un certain nombre de nos enquêtes récentes parmi le public, nous nous attendons à un nombre élevé de plaintes durant et après la période électorale. Afin que nous soyons mieux à même de répondre aux plaintes et aux demandes et de mener des enquêtes pendant cette période, nous avons embauché du personnel additionnel, qui a été formé pour s'occuper de problèmes possibles liés à l'application de la loi. Nous

avons aussi commencé à élaborer des outils dans le but d'accroître la sensibilisation du public au rôle et au mandat de notre bureau – ainsi qu'à certaines des limites de la compétence et des pouvoirs du commissaire – afin d'aider les Canadiens à prendre une décision éclairée en ce qui concerne la façon et les circonstances dans lesquelles il convient de déposer une plainte.

Pour terminer, je suis extrêmement satisfait des progrès accomplis et des résultats obtenus par notre bureau en 2014-2015. Aucune des réalisations présentées dans le présent rapport n'aurait été possible sans les efforts exceptionnels déployés par chacun des membres de l'équipe du commissaire aux élections fédérales. C'est grâce à leur professionnalisme et à leur volonté d'assumer des fonctions additionnelles, notamment à la

suite de notre séparation d'Élections Canada, que nous avons pu continuer de réaliser notre mandat tout au long de cette période de transition. J'ai la conviction que l'engagement envers l'excellence, l'indépendance et l'équité dont nous avons fait preuve au cours de la dernière année continuera de nous guider dans notre travail au cours de l'année à venir, qui sera sans doute fort occupée.



Yves Côté, c.r.

Commissaire aux élections  
fédérales

# À PROPOS DE NOUS

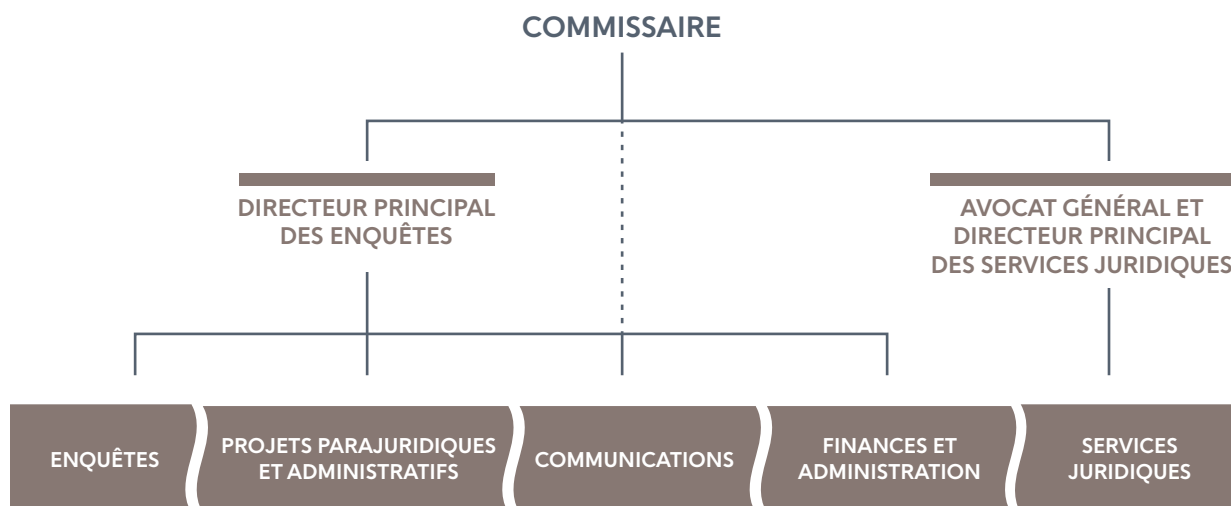
Le poste de commissaire aux élections fédérales (CEF) a été créé en 1974. Les pouvoirs du commissaire aux dépenses d'élection (comme on l'appelait à l'époque) se limitaient à veiller à l'observation et à l'exécution des dispositions liées aux dépenses d'élection. En 1977,

les responsabilités du commissaire ont été considérablement élargies de manière à couvrir toutes les dispositions de la *Loi électorale du Canada*, et le titre du poste est devenu officiellement celui de commissaire aux élections fédérales.

De nos jours, le commissaire aux élections fédérales continue de jouer un rôle important pour ce qui est de préserver la confiance des Canadiens envers le processus

démocratique. En sa qualité de haut fonctionnaire indépendant, le commissaire est chargé de veiller à l'observation et au contrôle d'application de la *Loi électorale du Canada* (la *Loi*) et de la *Loi référendaire* en vue de renforcer l'intégrité du processus électoral.

Le commissaire est appuyé par quelque 25 personnes, ce qui comprend des fonctionnaires fédéraux et des entrepreneurs indépendants.



## Plaintes et renvois

Toutes les plaintes et renvois reçus par le commissaire en vertu de la *Loi* sont évalués afin de déterminer s'ils relèvent du mandat de son bureau. Les personnes dont les plaintes ou les allégations ne relèvent pas de la compétence du commissaire – c'est-à-dire, qui ne sont pas couvertes par la *Loi* – en sont informées et, dans la mesure du possible, elles sont dirigées vers le bon mécanisme d'examen des plaintes.

Si au terme d'un examen préliminaire, le commissaire estime que les allégations d'une plainte ou d'un renvoi sont peut-être avoir un fondement, une enquête pourra être menée

pour clarifier les faits et amasser des éléments de preuve liés à l'infraction présumée. En tout temps durant ce processus, le commissaire s'assure que les décisions sont guidées par les principes de l'indépendance, de l'impartialité et de l'équité. *La Politique du commissaire aux élections fédérales sur l'observation et le contrôle d'application de la Loi électorale du Canada* contient de plus amples renseignements sur le mandat du commissaire; elle est publiée sur le site Web du commissaire, à l'adresse [www.cce-cef.gc.ca](http://www.cce-cef.gc.ca).

## Déposer une plainte

Le commissaire reçoit des plaintes de diverses sources. Quiconque désire déposer une plainte ou communiquer des allégations d'actes fautifs en vertu de la *Loi électorale du Canada* peut communiquer avec le bureau du commissaire :

**par formulaire électronique :**  
[www.cce.cef.gc.ca](http://www.cce.cef.gc.ca)

**par courriel :** [info@cef-cce.gc.ca](mailto:info@cef-cce.gc.ca),

**par télécopieur :** 1-800-663-4906 ou 819-939-1801

**par la poste :**  
Commissaire aux élections fédérales  
C.P. 8000, succursale T  
Ottawa (Ontario)  
K1G 3Z1

# BILAN DE L'ANNÉE : 2014-2015

## Projet de loi C-23

Il ne fait aucun doute que la série de modifications apportées à la *Loi électorale du Canada*, qui ont reçu la sanction royale le 19 juin 2014, représente le changement le plus important touchant l'administration et l'exécution des activités électorales au cours des dernières années. Les changements découlant du projet de loi C-23 se répercutent sur presque tous les aspects de l'administration et de la gouvernance des élections fédérales. Ils modifient aussi de manière déterminante les mesures d'observation et d'application de la loi qui constituent le fondement du mandat du commissaire aux élections fédérales.

En avril 2014, le commissaire a témoigné devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes et le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles au sujet des modifications proposées à la *Loi*. Durant son témoignage, le commissaire a accueilli favorablement les modifications concernant les mesures d'application proposées, en précisant que des sanctions plus sévères et la création de nouvelles infractions représentaient une amélioration considérable du régime. Néanmoins, le commissaire a aussi souligné trois sources de préoccupations : le transfert du commissaire aux élections fédérales au Bureau du DPP; l'incapacité du commissaire de demander une ordonnance de la cour pour contraindre des personnes à témoigner; et les restrictions en ce qui a trait aux communications avec le public.

Même si les modifications législatives contenues dans le projet de loi C-23 n'ont pas réglé toutes les questions soulevées par le commissaire, elles ont toutefois engendré plusieurs changements notables au régime d'observation et d'application de la loi.

## Confidentialité

Par le passé, le Bureau du commissaire aux élections fédérales a limité de manière stricte la divulgation de renseignements portant sur une plainte, un renvoi ou toute activité liée à l'observation ou à l'application de la *Loi*. Ces limites assuraient la protection du droit à la vie privée des personnes pouvant avoir pris part à une enquête, à titre de plaignant, de témoin ou de personne visée par la plainte. Elles protégeaient aussi l'intégrité du processus d'enquête.

En vertu du projet de loi C-23, les dispositions relatives à la confidentialité ont été renforcées; ainsi, le commissaire et son personnel sont tenus par la *Loi* de ne divulguer aucun renseignement lié à leur travail, sauf dans des circonstances très limitées (paragr. 510.1(1)).

## Avis

Le commissaire aux élections fédérales travaille avec une équipe d'enquêteurs qualifiés, qui sont chargés d'évaluer et d'examiner les plaintes afin de déterminer s'il y a suffisamment de preuves crédibles permettant de croire qu'une infraction à la *Loi* a été commise. Si les enquêteurs sont d'avis qu'une enquête est justifiée, ils recommandent au commissaire d'en lancer une. Par suite du projet de loi C-23, lorsque le commissaire ouvre une enquête, il doit maintenant aviser par écrit la personne visée par

l'enquête. Cependant, le projet de loi C-23 prévoit une exception à cette règle : le commissaire n'est pas tenu de fournir un avis s'il estime que cela pourrait compromettre ou nuire à une enquête (paragr. 510(2)).

## Prescription

Avant que le projet de loi C-23 reçoive la sanction royale, la prescription pour toutes les infractions était de 10 ans après la perpétration de l'infraction, et aucune poursuite ne pouvait débiter plus de cinq ans après que le commissaire eût pris connaissance des faits donnant lieu à l'infraction. En vertu de la nouvelle *Loi*, la prescription pour les infractions de responsabilité stricte – c'est-à-dire celles pour lesquelles le procureur n'a pas à prouver l'intention pour établir la commission de l'infraction – est dorénavant de six ans à compter de la date de la perpétration du geste ou de l'omission (paragr. 514(1)). Les poursuites pour les infractions exigeant une preuve d'intention ne sont plus assujetties à une prescription : elles peuvent être engagées en tout temps. Cette nouvelle prescription s'applique aux infractions perpétrées avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-23. Néanmoins, elle n'a pas pour effet de rétablir la possibilité de porter des accusations dans les cas où la prescription avait déjà été acquise (paragr. 514(3)).

## Entrave aux enquêtes

De nouvelles dispositions s'appliquent dorénavant aux personnes qui prennent part au processus d'enquête. En vertu de la nouvelle *Loi*, quiconque entrave l'action du commissaire aux élections fédérales ou des personnes agissant sous son autorité, ou leur fait sciemment une déclaration fausse ou trompeuse est dorénavant passible de lourdes amendes, d'une peine d'emprisonnement ou des deux (art. 482.1).

## Nouvelles dispositions concernant les appels aux électeurs

Le projet de loi C 23 prévoit aussi des obligations liées à l'enregistrement des fournisseurs qui font des appels aux électeurs pendant la période électorale. Les nouvelles dispositions, dont l'administration et l'application relèvent du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), exigent des fournisseurs de services, ceux qui font des appels aux électeurs, et des groupes ou personnes qui se procurent des services d'appels aux électeurs de s'enregistrer auprès du CRTC et de conserver les renseignements sur l'enregistrement. Le CEF demeure responsable de l'application des autres dispositions de la *Loi*, comme celles qui visent les tentatives d'empêcher un électeur de voter pendant une élection ou les fausses déclarations concernant la réputation ou la conduite personnelle d'un candidat. De plus, le CEF est maintenant chargé de mettre en application les nouvelles dispositions concernant la conservation des documents liés au contenu des appels aux électeurs. Le CRTC doit fournir au CEF, à la demande de celui-ci, les renseignements sur l'enregistrement qu'il a recueillis, lorsque ces renseignements peuvent aider le CEF à effectuer son travail d'enquête. Une entente décrivant les modalités de divulgation de ces renseignements a été conclue entre les deux organisations.

## Transfert au Service des poursuites pénales du Canada

Par suite des changements découlant du projet de loi C 23, le commissaire et son personnel occupent maintenant leur poste au sein du Bureau du directeur des poursuites pénales. Le projet de loi contient des protections importantes visant à protéger l'intégrité du travail effectué par le CEF, dont une disposition qui spécifie que le commissaire mène ses

enquêtes de façon indépendante du DPP. Cependant, même si les deux entités reconnaissent qu'elles doivent exercer leur rôle respectif de manière indépendante, quoiqu'en collaboration, pour assurer l'efficacité de l'application de la loi et des poursuites, le partage des ressources et des services dans certains secteurs est utile et rentable pour l'organisation. Les services que fournissait Élections Canada, y compris ceux liés aux ressources humaines, aux finances et à la sécurité, sont désormais fournis par le SPPC. Par contre, dans le cadre d'une entente négociée entre le DPP et le directeur général des élections, Élections Canada demeure responsable de la prestation de la plupart des services de TI au CEF.

Un cadre détaillé présentant les principes relatifs aux accords de collaboration entre le DPP et le commissaire aux élections fédérales est accessible au public sur le site Web du CEF.

## Nouveaux locaux, nouvelles ressources

Avant le transfert au SPPC, le Bureau du commissaire aux élections fédérales occupait les mêmes locaux qu'Élections Canada, à Gatineau. La proximité des deux organisations facilitait les processus d'enquête et assurait un échange d'information efficace et en temps opportun. Bien que la relation entre le CEF et Élections Canada demeure pratiquement la même en ce qui concerne l'obligation de communiquer de l'information, en raison du transfert de l'organisation au SPPC, il était nécessaire de créer une séparation – réelle et perçue – d'Élections Canada et de la fonction de poursuivant du SPPC.

Le 16 février 2014, le commissaire et son personnel ont officiellement emménagé dans de nouveaux locaux sis au 22, rue Eddy, à Gatineau. Suite à ce déménagement, le personnel du bureau du

commissaire occupe des locaux sûrs et physiquement séparés, où il peut effectuer son travail d'enquête. Les nouveaux locaux fournissent aussi des bureaux pour les nouveaux employés chargés des services juridiques, des communications et de la réception des plaintes, qui ont été embauchés après la séparation d'Élections Canada, et pour du personnel additionnel qui pourra être embauché temporairement afin de prêter assistance durant la prochaine élection générale.

## Observation et contrôle d'application de la loi

L'intégrité du processus électoral repose sur la bonne foi des participants et leur volonté de respecter les dispositions de la législation électorale du Canada. Le mandat du commissaire renforce la surveillance du processus électoral, permettant ainsi à tous les participants de prendre part au processus électoral en toute confiance.

La *Politique du commissaire aux élections fédérales sur l'observation et le contrôle d'application de la Loi électorale du Canada* présente la façon dont le commissaire exerce son mandat en vertu de la *Loi*. À la suite de la mise en application du projet de loi C-23, cette politique a été révisée pour refléter les changements au mandat du commissaire découlant des diverses modifications apportées à la *Loi*.

## Lettres d'avertissement

Les lettres d'avertissement constituent une mesure informelle d'application de la *Loi*. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015, le commissaire a émis 23 lettres d'avertissement pour des infractions mineures ou commises par inadvertance.



## Transactions

La *Loi électorale du Canada* permet au commissaire de conclure une transaction avec une partie visée s'il a des motifs raisonnables de croire à l'existence, à l'imminence ou à la probabilité d'un acte ou d'une omission pouvant constituer une infraction à la *Loi*. Les transactions sont volontaires et sont assorties des conditions que le commissaire estime nécessaires pour faire respecter la *Loi*.

### Entre 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015, le commissaire a conclu deux transactions :

- La première transaction a été conclue avec un gouvernement municipal qui a acheté un billet de participation à une activité de financement politique fédérale, ce qui constitue une contribution d'entreprise en vertu de la *Loi*.
- La deuxième transaction a été conclue avec un électeur qui a demandé un deuxième bulletin de vote, alors qu'il avait déjà voté, durant l'élection générale fédérale de 2011.

## Accusations et poursuites

Si le commissaire a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction à la *Loi* a été commise, il peut renvoyer l'affaire au DPP qui, seul, a l'autorité de décider s'il y a lieu de déposer des accusations. Le DPP agit à titre d'autorité de poursuite indépendante chargée de mener les poursuites de compétence fédérale et de fournir des conseils juridiques aux organismes d'enquête.

### Entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015, les accusations suivantes ont été déposées :

- Le 2 octobre 2014, des accusations ont été déposées contre M. David Del Mastro et M<sup>me</sup> Tori-Lynn Manchulenko devant la Cour de justice de l'Ontario à Brampton. Ces individus sont accusés d'avoir sciemment caché ou tenté de cacher l'identité de l'auteur d'une contribution et d'avoir sciemment esquivé le plafond de contribution à une campagne pour un donateur individuel.

Au 31 mars 2015, ces affaires étaient pendantes devant les tribunaux.

## Décisions des tribunaux

### Décision concernant les dépenses de campagne électorale dans la circonscription de Montcalm

Le 1<sup>er</sup> décembre 2014, la Cour du Québec a imposé une peine à M. Michel Paulette de Terrebonne, au Québec, qui était candidat dans la circonscription de Montcalm durant l'élection générale fédérale de 2011. La cour a imposé la peine suivante, pour vol d'argent d'une valeur dépassant 5 000 \$, une infraction au *Code criminel*, et pour production d'un rapport contenant des renseignements faux ou trompeurs, une infraction à la *Loi électorale du Canada* :

- 240 heures de travaux communautaires à être effectués dans un délai de 18 mois à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance;
- dédommagement, en vertu de l'alinéa 738(1)a) du *Code criminel*, de 361,07 \$ au profit de l'association du Parti Conservateur de Montcalm et de 7 757,54 \$ au profit du Receveur général du Canada;

- remboursement d'une somme de 1 300 \$, au profit de l'association du Parti Conservateur pour la circonscription de Montcalm à compter du 15 octobre 2015 et à raison de 50 \$/mois;
- paiement d'une amende de 500 \$ à compter du 15 décembre 2014 et à raison de 50 \$/mois; et
- ordonnance de probation de 3 ans.

### Décision concernant les dépenses de campagne électorale dans la circonscription de Peterborough

Le 31 octobre 2014, la Cour de justice de l'Ontario a reconnu M. Dean Del Mastro et M. Richard McCarthy coupables d'avoir sciemment dépassé le plafond fixé pour les dépenses électorales et d'avoir produit des rapports financiers contenant des renseignements faux ou trompeurs. L'ex-député et son agent officiel ont été accusés à la suite d'événements qui ont eu lieu durant l'élection générale fédérale de 2008.

Au 31 mars 2015, aucune décision relative à la peine de ces deux individus n'avait été prise. L'affaire était toujours pendante devant les tribunaux.

### Décision concernant les appels téléphoniques trompeurs à Guelph

En août 2014, la Cour de justice de l'Ontario a reconnu M. Michael Sona coupable d'avoir volontairement empêché ou de s'être efforcé d'empêcher un électeur de voter à une élection. Le 19 novembre 2014, la cour l'a condamné à 9 mois d'emprisonnement et à 12 mois de probation (incluant 100 heures de service communautaire à être complété dans les 10 premiers mois de l'ordonnance de probation).

La Couronne et la défense ont tous les deux interjeté appel à l'encontre de la sentence imposée par le tribunal.

## Rapport concernant les appels téléphoniques trompeurs à l'extérieur de Guelph

En avril 2014, le commissaire a publié un rapport faisant état des conclusions de l'enquête sur les appels téléphoniques trompeurs (appels automatisés) effectués ailleurs que dans la circonscription de Guelph. Le rapport décrit l'enquête approfondie menée par les enquêteurs du CEF sur les allégations concernant des appels indésirables ou fournissant des renseignements erronés sur le lieu du scrutin. Il présente aussi les constatations de l'enquête et les raisons qui ont amené le commissaire à conclure qu'il n'y avait pas de motifs suffisants pour recommander le dépôt d'accusations.

Compte tenu de l'importance du dossier des appels automatisés pour les Canadiens, le commissaire a retenu les services d'une experte indépendante, chargée d'examiner l'enquête dans son ensemble. L'honorable Louise Charron, ex-juge de la Cour suprême du Canada, a eu un accès complet à tous les documents et renseignements liés à l'enquête. Son examen corrobore la qualité globale du travail des enquêteurs ainsi que la conclusion selon laquelle il n'y a aucun motif de croire qu'une infraction à la *Loi* a été commise.

De plus amples renseignements concernant les travaux d'enquête réalisés par le commissaire sont disponibles en ligne, à l'adresse : [www.cce-cef.gc.ca](http://www.cce-cef.gc.ca).

## Avis écrits, lignes directrices et notes d'interprétation

Depuis le 19 décembre 2014, par suite des modifications à la *Loi électorale du Canada*, le commissaire doit fournir des commentaires sur l'ébauche des avis écrits, des lignes directrices ou des notes d'interprétation proposés par le directeur général des élections.

Les lignes directrices et les notes d'interprétation concernent l'application de la *Loi* aux partis enregistrés, aux associations enregistrées, aux candidats à l'investiture, aux candidats et aux candidats à la direction (regroupés sous l'appellation « entités politiques réglementées »). Les lignes directrices et les notes d'interprétation sont publiées à titre d'information uniquement; elles ne lient pas les entités politiques réglementées. Conformément à la *Loi*, le commissaire dispose de 15 jours pour formuler ses commentaires sur l'ébauche de ces documents. Lorsque les lignes directrices ou la note d'interprétation sont publiées officiellement, le directeur général des élections doit aussi publier les commentaires sur l'ébauche qu'il a reçue du commissaire.

Des dispositions similaires s'appliquent lorsqu'un parti enregistré demande au directeur général des élections de lui fournir un avis écrit sur l'application de toute disposition de la *Loi*. Dans ce cas également, le commissaire doit

formuler des commentaires dans un délai de 15 jours, et ces commentaires sont publiés avec l'avis écrit définitif. L'avis lie le directeur général des élections et le commissaire à l'égard de l'activité ou de la pratique du parti enregistré ou des entités politiques réglementées affiliées en question, dans la mesure où tous les faits importants à l'appui de la demande d'avis ont été communiqués et sont exacts. En ce qui concerne des pratiques ou conduites similaires de la part des autres entités politiques réglementées, l'avis constitue un précédent pour le directeur général des élections et le commissaire.

Peu après l'entrée en vigueur de ces dispositions, le directeur général des élections a émis à l'état d'ébauche une série de lignes directrices et de notes d'interprétations provisoires. Le commissaire a formulé des commentaires sur ces ébauches, conformément à la *Loi*. Le directeur général des élections maintient un registre, qui contient tous les avis écrits, les lignes directrices et les notes d'interprétation, y compris les commentaires du commissaire; les entités politiques réglementées et le grand public peuvent consulter le registre sur le site Web d'Élections Canada, à l'adresse. (<http://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=gui&document=index&lang=f>)

# REGARD SUR L'AVENIR

## Élection générale de 2015

Chaque élection apporte son lot de défis particuliers. Pour que le CEF puisse s'acquitter de son mandat pendant et immédiatement après l'élection, il est essentiel que le commissaire et son personnel disposent des ressources dont ils ont besoin pour réagir aux questions à mesure qu'elles sont soulevées. Tout au long de l'exercice 2014-2015, le Bureau du commissaire aux élections fédérales s'est efforcé de suivre une approche uniforme et coordonnée dans ses travaux d'enquête. Dans le cadre de ces mesures, le commissaire et son personnel continuent de travailler de concert avec Élections Canada et le CRTC dans le but d'établir de nouvelles pratiques et procédures qui faciliteront l'échange d'information entre les organisations.

Au début de 2015, en prévision d'une hausse du nombre de plaintes, le Bureau a aussi pris des mesures en vue de créer un bassin d'enquêteurs qualifiés auxquels le commissaire pourrait faire appel pour aider à l'évaluation des infractions possibles pouvant survenir pendant l'élection et aux enquêtes qui pourraient en découler.

## Interaction avec les Canadiens

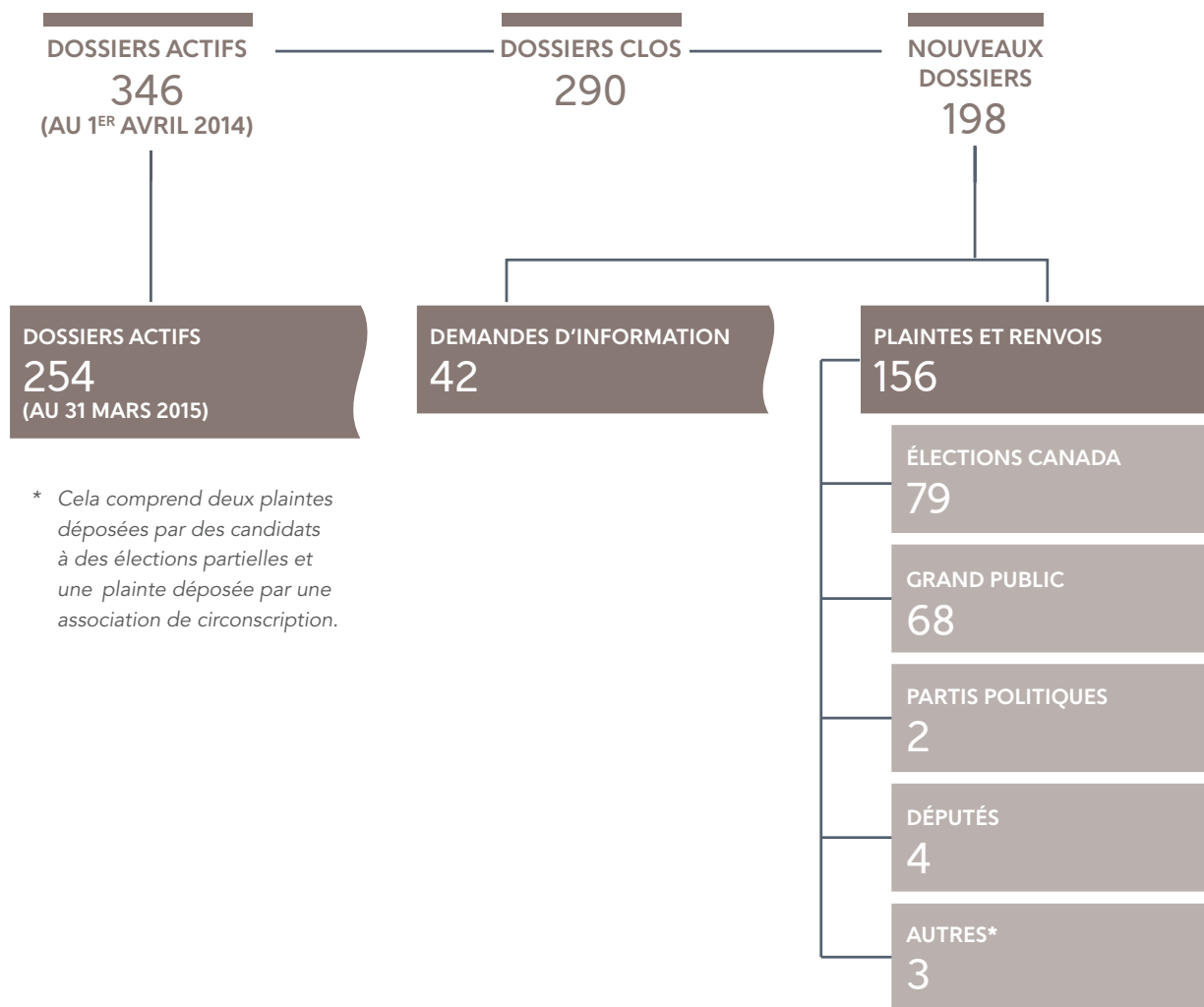
Le commissaire aux élections fédérales est résolu à répondre en temps opportun aux demandes d'information du public et des médias concernant l'observation et l'application de la loi. En 2014-2015, le CEF a embauché de nouveaux employés chargés des communications et des demandes du public, afin de renforcer sa capacité de communiquer directement avec le grand public, les

médias et les intervenants. Cette présence élargie et orientée vers le public améliore la capacité du CEF de répondre aux demandes d'information en temps opportun, mais lui permet aussi de se pencher proactivement sur des questions ayant trait à son mandat. Cette souplesse constituera un élément important des préparatifs de l'organisation en vue de la prochaine élection générale.

Le Bureau du commissaire aux élections fédérales s'efforce de répondre à toutes les plaintes en temps opportun. À ce titre, tout au long de 2014-2015, le CEF s'est employé à élaborer un modèle de prestation de services plus efficient, efficace et adapté. Parmi les initiatives entreprises pour atteindre ces nouvelles normes, notons la mise en œuvre intégrale d'un nouveau logiciel de suivi de dossiers, qui a permis au CEF de s'adapter rapidement et avec compétence à un environnement en évolution rapide.

# ANNEXE A – RÉPARTITION DES DOSSIERS

(du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015)



Comparaison du nombre de dossiers actifs par exercice :

|                 | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|-----------------|-----------|-----------|-----------|
| Dossiers actifs | 424       | 346       | 254       |



## Renvois les plus communs d'Élections Canada

- 13 plaintes visaient l'omission de produire un rapport sur une course à l'investiture;
- 12 plaintes visaient l'omission de produire le rapport financier d'une association de circonscription radiée ou un document afférent;
- 11 plaintes visaient l'omission d'observer les exigences relatives au compte bancaire;

- 9 plaintes visaient l'omission de disposer d'un excédent de fonds électoraux;
- 8 plaintes visaient l'omission de payer les créances en temps opportun.

## Sujets de plainte les plus communs du grand public

La plainte la plus commune reçue de la part des Canadiens au cours de l'exercice 2014-2015 visait les communications reçues des partis politiques ou des députés. Plus

précisément, les plaignants ont exprimé les préoccupations et, dans de nombreux cas, la frustration qu'ils éprouvaient à l'idée que des entités politiques aient obtenu leurs renseignements personnels – notamment leur numéro de téléphone et leur adresse de courrier électronique – et aient communiqué avec eux. Plusieurs se sont aussi opposés à ce qu'ils considéraient comme l'utilisation de ressources publiques à des fins de publicité politique partisane. En tout, le CEF a reçu 31 plaintes du public relativement à ces questions.

# ANNEXE B – TABLEAUX FINANCIERS

(du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015)

## EXERCICE 2014-2015

|          | CRÉDITS VOTÉS                      | FONDS NON-ATTRIBUÉS DU TRÉSOR |                   |
|----------|------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
|          | POSTES POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE | AUTRE                         | TOTAL             |
| Salaires | 1 398 839,00 \$                    | 719 671,00* \$                | 2 118 510,00 \$   |
| Dépenses |                                    | 3 791 200,00 \$               | 3 791 200,00 \$** |
|          |                                    |                               | 5 909 710,00 \$   |

\* Les avantages sociaux des employés sont inclus dans les fonds non-attribués du Trésor.

\*\* Ce montant comprend les dépenses associées au déménagement du Bureau du commissaire aux élections fédérales dans un nouvel immeuble à la suite de son transfert au Service des poursuites pénales du Canada.